



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-GCP-13-0004 du 31/01/2013

NOR : BUDE1302115J

Instruction du 18 décembre 2012

COMPTABILISATION DES FINANCEMENTS EXTERNES DE L'ACTIF
DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX ET GROUPEMENTS D'INTERET PUBLIC NATIONAUX

Bureau CE-2B

RÉSUMÉ

La présente instruction a pour objet de décrire les modalités de présentation et d'évaluation des financements externes de l'actif des établissements publics nationaux (EPN) et des groupements d'intérêt public nationaux, c'est-à-dire des financements reçus par ces établissements, correspondant à des financements en nature représentant la contrepartie de biens mis à disposition ou remis en pleine propriété ou à des financements en espèces destinés à l'acquisition, la production ou le maintien dans le patrimoine d'actifs incorporels, corporels et financiers.

Cette instruction permet l'introduction dans le référentiel comptable M9 des dispositions de l'avis n° 2011-10 du 8 décembre 2011 du Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) relatif à la présentation et l'évaluation du financement de l'actif des établissements publics nationaux.

Date d'application : 18/12/2012

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	4
SECTION 1 : DÉFINITION DES FINANCEMENTS EXTERNES DE L'ACTIF.....	5
SECTION 2 : MODALITÉS DE COMPTABILISATION INITIALE DES FINANCEMENTS EXTERNES DE L'ACTIF.....	5
SOUS-SECTION 1 : PRINCIPES DE PRÉSENTATION DES FINANCEMENTS D'ACTIFS.....	5
A. Identification de la source des financements externes de l'actif.....	5
B. Identification du rattachement ou non des financements externes à un actif déterminé.....	5
SOUS-SECTION 2 : CONSÉQUENCES EN TERMES DE COMPTABILISATION INITIALE.....	5
A. Cas des financements effectués par l'État.....	5
I. Financements non rattachés à un actif.....	5
II. Financements rattachés à un actif.....	5
B. Cas des financements effectués par des tiers autres que l'État.....	6
I. Financements non rattachés à un actif.....	6
II. Financements rattachés à un actif.....	7
C. Synthèse des modalités de comptabilisation initiale.....	7
SECTION 3 : MODALITÉS D'ÉVALUATION À LA DATE DE CLÔTURE DES FINANCEMENTS EXTERNES DE L'ACTIF.....	7
SOUS-SECTION 1 : FINANCEMENT NON RATTACHÉ À UN ACTIF.....	7
SOUS-SECTION 2 : FINANCEMENT RATTACHÉ À UN ACTIF.....	8
A. Modalités d'évaluation ultérieure des financements rattachés à un actif.....	8
I. Principe général.....	8
II. Reprise du financement rattaché à un actif amortissable.....	8
III. Reprise du financement en cas de dépréciation d'un actif amortissable ou non.....	9
IV. Reconstitution du financement suite à reprise de la dépréciation d'un actif amortissable ou non.....	10
V. Reprise du financement suite à la sortie de l'actif du bilan.....	10
B. Illustrations.....	10
SECTION 4 : INFORMATION EN ANNEXE.....	11
SECTION 5 : MODALITÉS DE PREMIÈRE APPLICATION DES DISPOSITIONS VISÉES PAR LA PRÉSENTE INSTRUCTION.....	11
SOUS-SECTION 1 : QUALIFICATION DU CHANGEMENT.....	11
SOUS-SECTION 2 : MODALITÉS DE COMPTABILISATION LORS DE LA PREMIÈRE APPLICATION.....	11
A. Cas des financements non rattachables à un actif.....	11
I. Financements non rattachables à un actif et effectués par l'État.....	11
II. Financements non rattachables à un actif et effectués par des tiers autres que l'État.....	11
B. Cas des financements rattachables à un actif.....	12
I. Financements rattachables à des actifs en provenance de l'État.....	12

II. Financements rattachables à des actifs en provenance des tiers autres que l'État.....	12
C. Cas des financements justifiés dont le rattachement à un actif ne peut être déterminé.....	12
D. Cas des financements non individualisés.....	12
Annexes.....	13
Annexe n° 1 : Illustrations.....	13
Annexe n° 2 : État de suivi des financements externes de l'actif.....	15
Annexe n° 3 : Avis n° 2011-10 du CnoCP du 8 décembre 2011 relatif à la présentation et à l'évaluation du financement de l'actif des établissements publics	16
Annexe n° 4 : Nomenclature M9-1 – Table de correspondance.....	23
Annexe n° 5 : Nomenclature M9-2 – Table de correspondance.....	28
Annexe n° 6 : Nomenclature M9-3 – Table de correspondance.....	33
Annexe n° 7 : Nomenclature M9-4 – Table de correspondance.....	38
Annexe n° 8 : Nomenclature M9-5 – Table de correspondance.....	43
Annexe n° 9 : Nomenclature M9-51 – Table de correspondance.....	48
Annexe n° 10 : Nomenclature M9-9 – Table de correspondance.....	53
Annexe n° 11 : Nomenclature M9-10 – Table de correspondance.....	58

INTRODUCTION

La présente instruction traite de la présentation et de l'évaluation des financements externes de l'actif, c'est-à-dire des financements reçus par les établissements publics nationaux et des groupements d'intérêt public nationaux, correspondant à :

- des financements en nature représentant la contrepartie de biens mis à disposition ou remis en pleine propriété ;
- des financements en espèces destinés à l'acquisition, la production ou le maintien dans le patrimoine d'actifs incorporels, corporels et financiers.

Cette instruction permet l'introduction dans le référentiel comptable des établissements publics nationaux des dispositions de l'avis n° 2011-10 du 8 décembre 2011 du Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) relatif à la présentation et à l'évaluation du financement de l'actif des établissements publics nationaux.

Cet avis modifie la présentation des comptes de capitaux des établissements publics nationaux ainsi que les modalités d'évolution des financements externes de l'actif telles qu'elles sont décrites dans les instructions M9.

Ainsi est adoptée une présentation des capitaux propres distinguant les financements de l'État de ceux de tiers autres (collectivités territoriales, Union européenne, etc.). Cette présentation, différente de celle prévue par le Plan comptable général, est justifiée par la spécificité juridique des établissements publics, qui ne disposent pas de capital social et dépendent à ce titre de l'État.

De plus, un financement rattaché à un actif évolue désormais symétriquement à l'actif qu'il finance. L'objectif est de créer un lien entre le produit (financement reçu) et la charge (consommation des avantages économiques ou perte de valeur de l'actif). L'évolution du financement externe de l'actif en fonction du responsable du renouvellement du bien est abandonnée.

Les dispositions de cette instruction sont applicables aux établissements publics nationaux et groupements d'intérêt public nationaux relevant des instructions budgétaires, financières et comptables M 9-1 (établissements publics à caractère administratif), M 9-2 (chambres d'agriculture), M 9-3 (établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel), M 9-4 (établissements publics d'aménagement des villes nouvelles), M 9-5 (établissements publics à caractère industriel et commercial), M 9-51 (établissements publics fonciers), M 9-9 (établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole), M 9-10 (établissements publics nationaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles).

Ces nouvelles modalités de présentation et d'évolution des financements externes de l'actif doivent être mises en œuvre au plus tard aux comptes clos le 31 décembre 2013, avec possibilité d'application anticipée.

Le bureau CE-2B reste à la disposition des agents comptables pour toute difficulté rencontrée dans l'application de cette instruction.

SECTION 1 : DÉFINITION DES FINANCEMENTS EXTERNES DE L'ACTIF

Les établissements publics nationaux (EPN) peuvent bénéficier de financements correspondant à :

- des financements en nature représentant la contrepartie de biens mis à disposition ou remis en pleine propriété ;
- des financements en espèces et destinés à l'acquisition, la production ou le maintien dans le patrimoine d'actifs incorporels, corporels et financiers.

Ces financements sont qualifiés de « financements externes de l'actif » dans la présente instruction.

Entrent notamment dans cette catégorie :

- les dotations en fonds propres de l'État, visant le financement d'un actif et correspondant donc à une subvention d'investissement en espèces allouée par l'État aux EPN (selon la nomenclature budgétaire de l'État) ;
- les dotations de l'État en nature ;
- les subventions d'investissement allouées par des entités publiques (établissements publics, collectivités territoriales, etc.), l'Union européenne ou des personnes morales de droit privé (fondations, associations, etc.) ;
- les dons et legs en capital destinés au financement d'opérations d'investissement, ainsi que ceux en nature.

SECTION 2 : MODALITÉS DE COMPTABILISATION INITIALE DES FINANCEMENTS EXTERNES DE L'ACTIF

SOUS-SECTION 1 : PRINCIPES DE PRÉSENTATION DES FINANCEMENTS D'ACTIFS

A. Identification de la source des financements externes de l'actif

Au sein des comptes de capitaux, une distinction est effectuée entre les financements reçus de l'État et les financements reçus de tiers autres que l'État (Union Européenne, collectivités territoriales, ...), afin de permettre d'identifier la source des financements externes d'actifs contrôlés par les EPN.

Cette distinction traduit le caractère particulier des financements en provenance de l'État pour des organismes qui, en tant qu'EPN, ont une proximité accrue avec lui. En effet, l'État est la source principale de constitution des fonds propres de ces établissements et leur assureur en dernier ressort.

B. Identification du rattachement ou non des financements externes à un actif déterminé

Pour chaque source de financement, les financements rattachables à un actif déterminé sont distingués de ceux non rattachables. En effet, il est prévu que les financements rattachés à des actifs clairement identifiés évoluent symétriquement aux amortissements et dépréciations de l'actif financé, de manière à lier le produit (financement reçu) à la charge (consommation des avantages économiques ou perte de valeur de l'actif).

SOUS-SECTION 2 : CONSÉQUENCES EN TERMES DE COMPTABILISATION INITIALE

Les financements reçus de l'État et les financements reçus de tiers autres que l'État sont comptabilisés dans des postes distincts lors de la comptabilisation initiale.

Le rattachement du financement à un actif identifié emporte des conséquences comptables. L'inscription au passif du financement en tant que financement rattaché ou non à un actif est réalisée soit au vu des précisions contenues dans la décision attributive, dans le respect de l'intention de la partie versante, soit d'après la réalité et la connaissance de l'origine du financement de l'actif.

En pratique, en l'absence de mention explicite dans la décision attributive, la comptabilisation initiale du financement acquis et l'inscription à l'actif du bien (même en immobilisation en cours) sont relativement peu disjointes dans le temps ; dans le cas contraire, un tel rattachement ne peut être qu'immédiatement consécutif à l'entrée du bien à l'actif et dûment justifié.

A. Cas des financements effectués par l'État

Les financements effectués par l'État sont comptabilisés au compte 10 « Financement de l'actif par l'État, écarts de réévaluation et réserves ».

I. Financements non rattachés à un actif

Ces financements sont enregistrés pour leur montant initial au compte 101 « Financements non rattachés à des actifs déterminés ».

II. Financements rattachés à un actif

Ces financements sont comptabilisés pour leur montant initial aux subdivisions suivantes du compte 1041 « Valeur initiale des financements rattachés à des actifs » :

- 10411 - Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements – État :

Ce sous-compte enregistre les montants relatifs à la contrepartie des biens mis à disposition de l'établissement par l'État, notamment par voie conventionnelle en application de l'article R. 128-12 du code du domaine de l'État, ainsi que ceux relatifs aux financements alloués par l'État en vue de financer les travaux relatifs à ces biens.

- 10412 - Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété – État :

Ce sous-compte enregistre les montants relatifs à la contrepartie des biens remis en pleine propriété à l'établissement par l'État, ainsi que ceux relatifs aux financements alloués par l'État en vue de financer les travaux relatifs à ces biens.

- 10413 - Financement des autres actifs – État :

Ce sous-compte enregistre les financements alloués par l'État destinés à l'acquisition, la production ou le maintien dans le patrimoine d'actifs incorporels, corporels et financiers, autres que les biens mis à disposition et les biens remis en pleine propriété par l'État.

Y sont retracés en particulier les financements rattachables à un actif déterminé et alloués par des organismes agissant au nom et pour le compte de l'État, notamment dans le cadre des investissements d'avenir (IA) tels que l'Agence nationale de la recherche (ANR) ou l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Afin de permettre une traçabilité des financements alloués par ces organismes ayant trait aux conventions relatives aux IA au sein des établissements bénéficiaires, il est possible pour ces derniers d'effectuer un suivi fin des montants reçus, en créant des subdivisions adéquates du sous-compte 10413 « Financement des autres actifs – État ».

Concernant les IA relevant de l'ANR, les subdivisions suivantes du sous-compte 10413 « Financement des autres actifs – État » sont créées dans la nomenclature M 9-3 :

- 104131 – État ;
- 104132 – ANR – IA ;
- 104138 – Autres organismes,

Elles devront être créées en tant que de besoin en M 9-1 par les établissements publics administratifs relevant de la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'inscription dans le compte 1041 « Valeur initiale des financements rattachés à des actifs » implique un suivi entre le bien et son financement de façon à permettre le rapport au résultat de ce dernier parallèlement à l'amortissement, la dépréciation ou la sortie du bien financé (cf. paragraphe 3.2.1. de la présente instruction).

B. Cas des financements effectués par des tiers autres que l'État

Les financements effectués par des tiers autres que l'État sont imputés au compte 13 « Financement de l'actif par des tiers autres que l'État » lors de la comptabilisation initiale. La subdivision en fonction de la qualité du financeur est maintenue au sein de ce compte. Toutefois, les EPN qui souhaiteraient distinguer les financements en nature (contrepartie des biens remis) de ceux en espèces (subvention d'investissement) peuvent subdiviser les comptes présentés ci-dessous.

I. Financements non rattachés à un actif

Ces financements sont comptabilisés au compte 131 « Financements non rattachés à des actifs déterminés ».

Ce compte retrace les montants initiaux des financements alloués par des tiers autres que l'État et non rattachables à des actifs déterminés. Il est subdivisé en fonction de la qualité du financeur :

- 1312 – Régions
- 1313 – Départements
- 1314 – Communes et groupements de communes :

Les financements en provenance des structures intercommunales et non rattachables à un actif déterminé sont inscrits à ce sous-compte.

- 1315 - Autres collectivités et établissements publics :

Les financements en provenance d'autres EPN ou d'établissements publics locaux et non rattachables à un actif déterminé sont inscrits à ce sous-compte.

- 1316 - Union européenne
- 1317 - Autres organismes :

Ce sous-compte retrace les financements en provenance d'entreprises publiques, d'entreprises et organismes privés tels que les associations, et non rattachables à un actif déterminé.

- 1318 – Autres.

II. Financements rattachés à un actif

Ces financements sont comptabilisés pour leur montant initial au compte 1341 « Valeur initiale des financements rattachés à des actifs ».

Ce compte retrace les montants initiaux des financements alloués par des tiers autres que l'État et rattachables à des actifs déterminés (dont la contrepartie des biens remis). Il est subdivisé en fonction de la qualité du financeur :

- 13412 - Régions
- 13413 - Départements
- 13414 - Communes et groupements de communes :

Les financements en provenance des structures intercommunales et rattachables à un actif déterminé sont inscrits à ce sous-compte.

- 13415 - Autres collectivités et établissements publics :

Les financements en provenance d'autres EPN ou d'établissements publics locaux et rattachables à un actif déterminé sont inscrits à ce sous-compte.

- 13416 - Union européenne
- 13417 - Autres organismes :

Ce sous-compte retrace les financements en provenance d'entreprises publiques, d'entreprises privées et d'organismes privés tels que les associations, et rattachables à un actif déterminé.

- 13418 - Autres

L'inscription dans le compte 1341x « Valeur initiale des financements rattachés à des actifs » implique un suivi entre le bien et son financement de façon à permettre le rapport au résultat de ce dernier parallèlement à l'amortissement, la dépréciation ou la sortie du bien financé (cf. paragraphe 3.2.1. de la présente instruction).

C. Synthèse des modalités de comptabilisation initiale

	Source de financement de l'actif	
	État	Tiers autres que l'État
Financement non rattaché à un actif	compte 101 « Financements non rattachés à des actifs déterminés »	compte 131x « Financements non rattachés à des actifs déterminés »
Financement rattaché à un actif	compte 1041x « Valeur initiale des financements rattachés à des actifs »	compte 1341x « Valeur initiale des financements rattachés à des actifs »

SECTION 3 : MODALITÉS D'ÉVALUATION À LA DATE DE CLÔTURE DES FINANCEMENTS EXTERNES DE L'ACTIF

Les modalités d'évaluation à la date de clôture des financements de l'actif diffèrent selon que ces derniers sont rattachés ou non à un actif.

SOUS-SECTION 1 : FINANCEMENT NON RATTACHÉ À UN ACTIF

Un financement non rattaché à un actif est maintenu dans les capitaux pour son montant initial :

- soit au compte 101 « Financements non rattachés à des actifs déterminés », s'il s'agit d'un financement effectué par l'État ;
- soit au compte 131x « Financements non rattachés à des actifs déterminés », s'il s'agit d'un financement effectué par des tiers autres que l'État.

SOUS-SECTION 2 : FINANCEMENT RATTACHÉ À UN ACTIF

A. Modalités d'évaluation ultérieure des financements rattachés à un actif**I. Principe général**

Un financement rattaché à un actif évolue symétriquement à l'actif qu'il finance.

Les variations de valeur du financement sont comptabilisées en compte de résultat :

- constatation en produit de la reprise du financement, suite à un amortissement, une dépréciation ou une sortie du bilan de l'actif financé, dans la même catégorie de produits que celle de la charge constatant la baisse de valeur de l'actif ou sa sortie du bilan (exploitation, financier ou exceptionnel) ;

- constatation en charge de la reconstitution du financement, suite à une reprise de dépréciation sur un actif.

Pour un actif non amortissable, le financement est maintenu dans les capitaux pour son montant initial.

L'inscription dans les comptes 1041 « Valeur initiale des financements rattachés à des actifs » (financements en provenance de l'État) et 1341 « Valeur initiale des financements rattachés à des actifs » (financements en provenance de tiers autres que l'État) implique un suivi entre le bien et son financement de façon à permettre le rapport au résultat de ce dernier parallèlement à l'amortissement, la dépréciation ou la sortie du bien financé.

II. Reprise du financement rattaché à un actif amortissable

Pour un actif amortissable, la reprise du financement en compte de résultat est effectuée sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'actif financé, en fonction du taux de financement.

Par respect du principe général de symétrie, la comptabilisation de la reprise s'effectue :

- au crédit d'un des deux comptes suivants :

- 781x « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions - Produits d'exploitation - Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs » dans la mesure où l'amortissement de l'actif est comptabilisé au débit du compte 681x « Dotations aux provisions et amortissements d'exploitation » ;
- 787x « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions - Produits exceptionnels - Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs » dans la mesure où l'amortissement de l'actif est comptabilisé au débit du compte 687x « Dotations aux provisions et amortissements exceptionnels ».

- par le débit du compte suivant :

- s'il s'agit d'un financement en provenance de l'État : débit d'une des subdivisions suivantes du compte 1049x « Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs » :

- 10491 - Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs mis à disposition des établissements - État :

Ce sous-compte enregistre la variation de valeur des montants relatifs à la contrepartie des biens mis à disposition de l'établissement par l'État, ainsi que ceux relatifs aux financements alloués par l'État en vue de financer les travaux relatifs à ces biens.

- 10492 - Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs remis en pleine propriété - État :

Ce sous-compte enregistre la variation de valeur des montants relatifs à la contrepartie des biens remis en pleine propriété à l'établissement par l'État, ainsi que ceux relatifs aux financements alloués par l'État en vue de financer les travaux relatifs à ces biens.

- 10493 - Reprise au résultat du financement des autres actifs - État :

Ce sous-compte enregistre la variation de valeur des financements, alloués par l'État et destinés à l'acquisition, la production ou le maintien dans le patrimoine d'actifs incorporels, corporels et financiers, autres que les biens mis à disposition et les biens remis en pleine propriété par l'État.

Y sont retracés en particulier les variations de valeur des financements rattachables à un actif déterminé et alloués par des organismes agissant au nom et pour le compte de l'État, notamment dans le cadre des investissements d'avenir (IA) tels que l'ANR ou l'ADEME.

Afin de permettre une traçabilité des variations de valeur des financements alloués par ces organismes ayant trait aux conventions relatives aux IA au sein des établissements bénéficiaires, il est possible pour ces derniers d'effectuer un suivi fin des montants reçus, en créant des subdivisions adéquates du sous-compte 10493 « Reprise au résultat du financement des autres actifs - État ».

Concernant les IA relevant de l'ANR, les subdivisions suivantes du sous-compte 10493 sont créées dans la nomenclature M 9-3 :

- 104931 - État
- 104932 - ANR - IA
- 104938 - Autres organismes

- s'il s'agit d'un financement en provenance de tiers autres que l'État, débit d'une des subdivisions suivantes du compte 1349x « Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs » :

- 13492 - Régions
- 13493 - Départements
- 13494 - Communes et groupements de communes :

Les reprises au résultat des financements en provenance des structures intercommunales et rattachables à un actif déterminé, sont inscrits à ce sous-compte.

- 13495 - Autres collectivités et établissements publics :

Les reprises au résultat des financements en provenance d'autres EPN ou d'établissements publics locaux et rattachables à un actif déterminé sont inscrits à ce sous-compte.

- 13496 - Union européenne
- 13497 - Autres organismes :

Ce sous-compte retrace les reprises au résultat des financements en provenance d'entreprises publiques, d'entreprises privées et d'organismes privés tels que les associations, et rattachables à un actif déterminé.

- 13498 - Autres

Si l'actif est intégralement amorti, le financement est sorti du bilan pour son montant initial par contre-passation des comptes respectifs :

- dans le cas où il s'agit d'un financement en provenance de l'État, le compte 1041x « Valeur initiale des financements rattachés à des actifs » initialement crédité est débité en contrepartie du compte 1049x « Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs » pour solde des comptes ;

- s'il s'agit d'un financement en provenance de tiers autres que l'État, le compte 1341x « Valeur initiale des financements rattachés à des actifs » initialement crédité est débité en contrepartie du compte 1349x « Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs » pour solde des comptes.

III. Reprise du financement en cas de dépréciation d'un actif amortissable ou non

En cas de dépréciation d'un actif amortissable ou non, une reprise du financement en compte de résultat est effectuée pour un montant égal ou proportionnel à la dépréciation, en fonction du taux de financement.

La comptabilisation de la reprise du financement s'effectue :

- au crédit d'une subdivision du compte 78xx « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » en fonction de la nature de la dépréciation de l'actif rattaché au financement, par application du principe général de symétrie :

- si la dépréciation de l'actif revêt un caractère d'exploitation : utilisation du sous-compte de reprise 781x « Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs » ;
- si la dépréciation de l'actif revêt un caractère financier : utilisation du sous-compte de reprise 786x « Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs » ;
- si la dépréciation de l'actif revêt un caractère exceptionnel : utilisation du sous-compte de reprise 787x « Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs » ;

- par le débit du compte suivant :

- s'il s'agit d'un financement en provenance de l'État : débit d'une des subdivisions suivantes du compte 1049x « Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs » :

- 10491 - Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs mis à disposition des établissements – État ;
- 10492 - Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs remis en pleine propriété – État ;
- 10493x - Reprise au résultat du financement des autres actifs – État.

- s'il s'agit d'un financement en provenance de tiers autres que l'État, débit d'une des subdivisions suivantes du compte 1349x « Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs » :

- 13492 - Régions
- 13493 - Départements
- 13494 - Communes et groupements de communes
- 13495 - Autres collectivités et établissements publics
- 13496 - Union européenne

- 13497 - Autres organismes
- 13498 - Autres

IV. Reconstitution du financement suite à reprise de la dépréciation d'un actif amortissable ou non

Lorsqu'une dépréciation constatée précédemment sur un actif est reprise, le financement est reconstitué symétriquement, pour un montant égal ou proportionnel à la reprise de dépréciation, en fonction du taux de financement.

La comptabilisation de la reconstitution du financement s'effectue :

- au débit d'une subdivision du compte 68xx « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » en fonction de la nature de la dépréciation initiale de l'actif rattaché au financement, par application du principe général de symétrie :

- si la reprise de la dépréciation initiale de l'actif revêt un caractère d'exploitation : utilisation du sous-compte 681x « Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs » ;
- si la reprise de la dépréciation initiale de l'actif revêt un caractère financier : utilisation du sous-compte 686x « Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs » ;
- si la reprise de la dépréciation initiale de l'actif revêt un caractère exceptionnel : utilisation du sous-compte de 687x « Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs » ;

- par le crédit du compte suivant :

- s'il s'agit d'un financement en provenance de l'État : débit d'une des subdivisions suivantes du compte 1049x « Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs » :

- 10491 - Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs mis à disposition des établissements – État ;
- 10492 - Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs remis en pleine propriété – État ;
- 10493x - Reprise au résultat du financement des autres actifs – État.

- s'il s'agit d'un financement en provenance de tiers autres que l'État, débit d'une des subdivisions suivantes du compte 1349x « Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs » :

- 13492 - Régions
- 13493 - Départements
- 13494 - Communes et groupements de communes
- 13495 - Autres collectivités et établissements publics
- 13496 - Union européenne
- 13497 - Autres organismes
- 13498 - Autres

V. Reprise du financement suite à la sortie de l'actif du bilan

Lorsque l'actif financé est sorti du bilan (cession ou mise au rebut), le financement est repris au compte de résultat pour :

- son montant initial lorsqu'il s'agit d'un actif non amortissable qui n'a subi aucune dépréciation ;
- son montant net lorsqu'il s'agit d'un actif amortissable et/ou déprécié.

La reprise du financement est comptabilisée au débit du sous-compte 1049x « Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs » (s'il s'agit de versements effectués par l'État) ou le sous-compte 1349x « Reprises au résultat des financements rattachés à des actifs » (s'il s'agit de versements effectués par des tiers autres que l'État) par le crédit du sous-compte 787x « Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs ».

Le financement est sorti du bilan pour son montant initial par contre-passation des comptes respectifs :

- dans le cas où il s'agit d'un financement en provenance de l'État, le compte 1041x « Valeur initiale des financements rattachés à des actifs » initialement crédité est débité en contrepartie du compte 1049x « Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs » pour solde des comptes ;

- s'il s'agit d'un financement en provenance de tiers autres que l'État, le compte 1341x « Valeur initiale des financements rattachés à des actifs » initialement crédité est débité en contrepartie du compte 1349x « Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs » pour solde des comptes.

B. Illustrations

Deux illustrations sont présentées en annexe 1 :

- Cas n° 1 : Financement reçu de l'État sous forme d'un complément de dotation d'une valeur de 500 K€, pour l'achat d'un équipement d'une valeur de 500 K€. L'équipement est acquis le 1/1/N pour une durée d'utilisation de 10 ans et fait l'objet d'une dépréciation de 100 K€ en N+1, puis d'une reprise de dépréciation de 20 K€ en N+2 ;

- Cas n° 2 : Financement reçu de l'Union européenne sous forme d'une subvention d'investissement d'une valeur de 300 K€, pour l'achat d'un équipement d'une valeur de 1 200 K€. L'équipement est acquis le 1/1/N pour une durée d'utilisation de 10 ans et fait l'objet d'une dépréciation de 100 K€ en N+1, puis d'une reprise de dépréciation de 60 K€ en N+2.

SECTION 4 : INFORMATION EN ANNEXE

L'annexe doit comporter un état de suivi des financements externes de l'actif à la date de clôture. Cet état comporte les informations suivantes :

- Le solde des financements reçus à l'ouverture de l'exercice N, en déterminant :
 - le montant cumulé des financements reçus à l'ouverture de l'exercice N. Ce montant est retraité des éventuelles corrections d'erreurs ;
 - les reprises cumulées à l'ouverture de l'exercice N retraitées des changements de méthode comptable et des corrections d'erreurs.
- Le solde des financements reçus à la clôture de l'exercice N, en déterminant le montant cumulé des financements reçus à la clôture de l'exercice N. Ce montant est égal au solde à l'ouverture auquel sont ajoutés les financements reçus sur l'exercice N.

Pour chacune de ces catégories, l'information présentée doit distinguer les financements de l'actif par l'État de ceux par des tiers autres que l'État.

- Le solde cumulé à la clôture de l'exercice N des variations de valeurs des financements, constitué :
 - des reprises résultant d'amortissements sur les actifs financés ;
 - des reprises résultant de dépréciations sur les actifs financés ;
 - des reconstitutions de financements résultant des reprises de dépréciations sur les actifs financés ;
 - des reprises résultant de sorties du bilan (cessions ou mises au rebut) sur les actifs financés.

À titre indicatif, un modèle de tableau est présenté en annexe 2.

SECTION 5 : MODALITÉS DE PREMIÈRE APPLICATION DES DISPOSITIONS VISÉES PAR LA PRÉSENTE INSTRUCTION

SOUS-SECTION 1 : QUALIFICATION DU CHANGEMENT

Ces dispositions sont qualifiées de changement de méthode comptable.

Lors d'un changement de méthode comptable, l'effet de la nouvelle méthode est calculé de façon rétrospective, comme si celle-ci avait toujours été appliquée.

SOUS-SECTION 2 : MODALITÉS DE COMPTABILISATION LORS DE LA PREMIÈRE APPLICATION

Lors de la première application des dispositions visées par la présente instruction, l'établissement public affecte les montants antérieurement comptabilisés aux comptes de classe 10 « Capital et réserves » et de classe 13 « Subventions d'investissement » dans les comptes nouvellement créés de classe 10 « Financement de l'actif par l'État, écart de réévaluation et réserves » et de classe 13 « Financement de l'actif par des tiers autres que l'État » pour l'exercice et le ou les exercices antérieurs présentés.

Afin que ces travaux contribuent à la fiabilisation des comptes de haut de bilan, les montants enregistrés dans les anciens comptes doivent, pour leur transfert vers les nouveaux comptes indiqués dans la présente instruction, pouvoir être justifiés par un document attestant la provenance du financement (État ou organismes autres que l'État ventilés en fonction de la qualité du financeur), ainsi que le rattachement ou non du financement à un actif déterminé.

Les comptes modifiés des différentes nomenclatures M 9 sont indiqués en annexe 3 de la présente instruction, qui présente également les tables de transposition correspondantes.

A. Cas des financements non rattachables à un actif

I. Financements non rattachables à un actif et effectués par l'État

Ces financements sont comptabilisés au compte 101 « Financements non rattachés à des actifs déterminés ».

II. Financements non rattachables à un actif et effectués par des tiers autres que l'État

Ces financements sont comptabilisés au compte 131x « Financements non rattachés à des actifs déterminés ».

B. Cas des financements rattachables à un actif**I. Financements rattachables à des actifs en provenance de l'État**

Ces financements sont comptabilisés pour leur montant initial au compte 1041x « Valeur initiale des financements rattachés à des actifs ».

Il convient ensuite de comptabiliser les reprises cumulées à la date du changement de méthode au compte 1049x « Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs ».

Dans le cas où le montant cumulé des reprises sur un financement rattachable à un actif doit être ajusté afin qu'il soit symétrique à la valeur de l'actif financé, la contrepartie de cet ajustement est affectée au compte 11 « Report à nouveau ».

II. Financements rattachables à des actifs en provenance des tiers autres que l'État

Ces financements sont comptabilisés pour leur montant initial au compte 1341x « Valeur initiale des financements rattachés à des actifs ».

Il convient ensuite de comptabiliser les reprises cumulées à la date du changement de méthode au compte 1349x « Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs ».

Dans le cas où le montant cumulé des reprises sur un financement rattachable à un actif doit être ajusté afin qu'il soit symétrique à la valeur de l'actif financé, la contrepartie de cet ajustement est affectée au compte 11 « Report à nouveau ».

C. Cas des financements justifiés dont le rattachement à un actif ne peut être déterminé

Dans des cas a priori exceptionnels, des financements ont pu être antérieurement comptabilisés aux comptes 10 « Capital et réserves » et 13 « Subventions d'investissement » sans que la pièce justificative permette de déterminer si ces financements sont rattachables ou non à un actif déterminé.

Par défaut, ces montants seront considérés comme non rattachés à un actif déterminé et reclassés dans les comptes correspondants en fonction de la qualité du financeur.

D. Cas des financements non individualisés

Dans des cas qui doivent demeurer très exceptionnels, il se peut que certains soldes de financements ne puissent être ni individualisés, ni documentés. L'imputation aux nouveaux comptes ne peut alors être effectuée.

En conséquence, il convient d'apurer les montants correspondants en débitant les comptes initialement mouvementés par le crédit du compte 11 « Report à nouveau ».

Cette situation doit être mentionnée et motivée dans l'annexe avec l'indication de son effet sur le compte 11 « Report à nouveau ».

Le compte 11 « Report à nouveau » sera traité dans les conditions prévues par les instructions M9 lors de l'affectation du résultat de l'exercice.

SOUS-DIRECTEUR EN CHARGE
DE LA SOUS-DIRECTION DÉPENSES DE L'ÉTAT
ET OPÉRATEURS

FRANÇOIS TANGUY

Annexes

Annexe n° 1 : Illustrations

ANNEXE 1 : ILLUSTRATIONS

Cas 1 : Financement reçu de l'État sous forme d'un complément de dotation d'une valeur de 500 K€, pour l'achat d'un équipement d'une valeur de 500 K€. L'équipement est acquis le 1/1/N pour une durée d'utilisation de 10 ans et fait l'objet d'une dépréciation de 100 K€ en N+1, puis d'une reprise de dépréciation de 20 K€ en N+2.

	10413 Valeur initiale des financements rattachés à des actifs - Financement des autres actifs - Etat		10493 Reprise au résultat du financement des autres actifs - Etat		215 Matériel		2815 Amort. matériel		291 Dépréciations des immos corporelles		4411 Subventions à recevoir - Subventions d'investissement		512 Banque		68112 Dotations aux amortissements - Immos corporelles		68162 Dotations aux dépréciations - Immos corporelles		681x Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs		78162 Reprise dépréciations - Immos corporelles		781x Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		
	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	
Exercice N :																									
Acquisition matériel					500								500												
Financement reçu de l'Etat affecté au matériel acquis		500									500														
Versement du financement											500		500												
Amortissement matériel : $500 \times (1/10) = 50$								50							50										
Reprise du financement en compte de résultat liée à l'amortissement : Taux financement : 100% Reprise : Taux financement * amortissement = $100\% \times 50 = 50$			50																					50	
Exercice N+1 :																									
<i>Reprise bilan d'entrée N+1</i>		500		50		500		50			Solde		Solde												
Amortissement matériel : $500 \times (1/10) = 50$								50							50										
Reprise du financement en compte de résultat liée à l'amortissement : Taux financement : 100% Reprise : Taux financement * amortissement = $100\% \times 50 = 50$			50																					50	
Dépréciation de l'actif constatée à hauteur de 100									100							100									
Reprise du financement en compte de résultat liée à la dépréciation : Taux financement : 100% Reprise = Taux financement * dépréciation = $100\% \times 100 = 100$			100																					100	
Exercice N+2 :																									
<i>Reprise bilan d'entrée N+2</i>		500		200		500		100		100	Solde		Solde												
VNC du matériel suite à dépréciation : $500 - 100$ (cumul amortissements à fin N+1) - 100 (dépréciation) = 300 Nb d'années restant à amortir = 8 Amortissement matériel : $300 \times (1/8) = 37,5$								37,5							37,5										
Reprise du financement en compte de résultat liée à l'amortissement : Taux financement : 100% Reprise : Taux financement * amortissement = $100\% \times 37,5 = 37,5$			37,5																					37,5	
Reprise de la dépréciation de l'actif constatée à hauteur de 20									20															20	
Impact sur le financement en compte de résultat liée à la reprise de la dépréciation : Taux financement : 100% Impact = Taux financement * reprise dépréciation = $100\% \times 20 = 20$				20																					
Solde bilan fin N+2		500		217,5		500		137,5		80	Solde		Solde												

26/12/12

Cas n°2 : Financement reçu de l'Union européenne sous forme d'une subvention d'investissement d'une valeur de 300 K€, pour l'achat d'un équipement d'une valeur de 1 200 K€. L'équipement est acquis le 1/1/N pour une durée d'utilisation de 10 ans et fait l'objet d'une dépréciation de 100 K€ en N+1, puis d'une reprise de dépréciation de 60 K€ en N+2.

	1341x Valeur initiale financements rattachés à des actifs - UE		1349x Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs - UE		215 Matériel		2815 Amort. matériel		291 Dépréciations des immos corporelles		4411 Subventions à recevoir - Subventions d'investisse- ment		512 Banque		68112 DAP exploitation - Immos corporelles		68162 Dot. aux dépréciations des immos corporelles		681x Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs		78162 Reprise dépréciations - Immos corporelles		781x Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	
	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C
Exercice N :																								
Acquisition matériel					1200								1200											
Financement reçu de l'Union européenne affecté au matériel acquis		300									300													
Versement du financement												300	300											
Amortissement matériel : $1200 \times (1/10) = 120$								120						120										
Reprise du financement en compte de résultat liée à l'amortissement :																								
Taux financement : $300/1200 = 25\%$																								30
Reprise : Taux financement * amortissement = $25\% \times 120 = 30$				30																				
Exercice N+1 :																								
Reprise bilan d'entrée N+1		300		30	1200		120				Soldé	Soldé												
Amortissement matériel : $1200 \times (1/10) = 120$								120						120										
Reprise du financement en compte de résultat liée à l'amortissement :																								
Taux financement : 25%																								30
Reprise : Taux financement * amortissement = $25\% \times 120 = 30$				30																				
Dépréciation de l'actif constatée à hauteur de 100										100							100							
Reprise du financement en compte de résultat liée à la dépréciation :																								
Taux financement : 25%																								25
Reprise = Taux financement * dépréciation = $25\% \times 100 = 25$				25																				
Exercice N+2 :																								
Reprise bilan d'entrée N+2		300		85	1200		240		100		Soldé	Soldé												
VNC du matériel suite à dépréciation : $1200 - 240$ (cumul amortissements à fin N+1) - 100 (dépréciation) = 860																								
Nb d'années restant à amortir = 8								107,5																
Amortissement matériel : $860 \times (1/8) = 107,5$																								
Reprise du financement en compte de résultat liée à l'amortissement :																								
Taux financement : 25%																								26,88
Reprise : Taux financement * amortissement = $25\% \times 107,5 = 26,88$				26,88																				
Reprise de la dépréciation de l'actif constatée à hauteur de 60										60														
Impact sur le financement en compte de résultat liée à la reprise de la dépréciation :																								
Taux financement : 25%																								15
Impact = Taux financement * reprise dépréciation = $25\% \times 60 = 15$				15																				
Solde bilan fin N+2		300		96,88	1200		347,5		40		Soldé	Soldé												

2/2

26/12/12

Annexe n° 2 : État de suivi des financements externes de l'actif

ANNEXE 2 : ÉTAT DE SUIVI DES FINANCEMENTS EXTERNES DE L'ACTIF
--

	Financements de l'actif par l'Etat		Financements de l'actif par des tiers autres que l'Etat ⁽¹⁾		TOTAL
	Non rattachés à un actif	Rattachés à un actif	Non rattachés à un actif	Rattachés à un actif	
Montant cumulé des financements reçus au 31 décembre N-1					
Corrections d'erreurs					
Montant cumulé des financements reçus retraité au 31 décembre N-1					
Financements en espèces					
Contrepartie des actifs mis à disposition ou remis en pleine propriété					
Montant cumulé des financements reçus au 31 décembre N					
Solde cumulé des variations de valeurs des financements au 31 décembre N-1					
Changements de méthode comptable					
Corrections d'erreurs					
Solde cumulé des variations de valeurs des financements retraité au 31 décembre N-1					
Reprises résultant d'amortissements sur les actifs financés					
Reprises résultant de dépréciations sur les actifs financés					
Reconstitutions de financements résultant des reprises de dépréciations sur les actifs financés					
Reprises résultant de sorties du bilan (cessions ou mises au rebut) sur les actifs financés					
Solde cumulé des variations de valeurs des financements au 31 décembre N					
Solde des financements reçus au 31 décembre N-1					
Solde des financements reçus au 31 décembre N					

⁽¹⁾ Les financements de tiers autres que l'Etat sont décomposés par source si les montants sont significatifs (Union Européenne, collectivités territoriales,...)

Annexe n° 3 : Avis n° 2011-10 du CnoCP du 8 décembre 2011 relatif à la présentation et à l'évaluation du financement de l'actif des établissements publics



**Avis n° 2011-10
du 8 décembre 2011
relatif à la présentation et à l'évaluation
du financement de l'actif
des établissements publics**

Sommaire

1. Objectif	2
2. Champ d'application	2
3. Principales dispositions	2
3.1. Présentation.....	2
3.2. Evaluation à la date de clôture.....	3
3.3. Information en annexe	4
4. Qualification du changement et modalités de première application de l'avis...4	
5. Date d'application.....	5
Annexe – Nomenclature comptable.....	6



1. Objectif

Le présent avis a pour objet de définir les modalités de présentation et le traitement comptable dans les comptes des établissements publics des financements reçus non destinés au financement de leur fonctionnement. Ces financements sont destinés à l'acquisition ou au maintien dans le patrimoine d'actifs incorporels, corporels et financiers et sont qualifiés de « financements externes de l'actif ».

2. Champ d'application

L'avis s'applique aux établissements publics relevant des instructions budgétaires, financières et comptables M 9-1 (établissements publics à caractère administratif), M 9-2 (chambres d'agriculture), M 9-3 (établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel), M 9-4 (établissements publics d'aménagement des villes nouvelles), M 9-5 (établissements publics à caractère industriel et commercial), M 9-51 (établissements publics fonciers), M 9-10 (établissements publics nationaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles).

3. Principales dispositions

3.1. Présentation

La présentation des comptes de capitaux permet d'identifier la source des financements externes d'actifs contrôlés par les établissements publics. Ainsi, au sein des capitaux, les financements reçus de l'Etat et les financements reçus de tiers autres que l'Etat sont comptabilisés dans des postes distincts.

Par ailleurs, au sein de ces deux postes comptables, une distinction est effectuée entre les apports rattachés à un actif déterminé et les apports non rattachés à un actif déterminé. Le rattachement d'un financement à un actif déterminé s'effectue lors de sa comptabilisation initiale, étant précisé que les actifs financés peuvent être indifféremment des immobilisations incorporelles, corporelles ou financières.



3.2. Evaluation à la date de clôture

Financement non rattaché à un actif

Un financement non rattaché à un actif est maintenu dans les capitaux pour son montant initial.

Financement rattaché à un actif

Un financement rattaché à un actif évolue symétriquement à l'actif qu'il finance.

Ce principe se décline selon les modalités suivantes pour les actifs amortissables et les actifs non amortissables :

- pour un actif amortissable, la reprise du financement en compte de résultat est effectuée sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'actif financé ;
- pour un actif non amortissable, le financement est maintenu dans les capitaux pour son montant initial.

Pour ces deux catégories d'actifs, en cas de dépréciation, une reprise du financement en compte de résultat est effectuée pour un montant similaire ou proportionnel à la dépréciation. Si une dépréciation constatée précédemment sur un actif est reprise parce que la valeur de l'actif s'apprécie, le financement est reconstitué symétriquement, pour un montant équivalent à celui qui avait été repris initialement en compte de résultat.

Lorsque l'actif financé est sorti du bilan (cession ou mise au rebut), le financement est sorti du bilan pour son montant net au moyen d'une reprise en compte de résultat.

Les reprises de financement sont comptabilisées en compte de résultat, suite à un amortissement, une dépréciation ou une sortie du bilan de l'actif financé, dans la même catégorie de produits que celle de la charge constatant la baisse de valeur de l'actif (exploitation, financier ou exceptionnel). Il en est de même lorsqu'un financement est reconstitué symétriquement à une reprise de dépréciation sur un actif.



3.3. Information en annexe

Un état de suivi des financements externes de l'actif à la date de clôture est présenté en annexe.

4. Qualification du changement et modalités de première application de l'avis

Le Conseil de normalisation des comptes publics qualifie ces dispositions de changement de méthode comptable. Lors d'un changement de méthode comptable, l'effet de la nouvelle méthode est calculé de façon rétrospective, comme si celle-ci avait toujours été appliquée¹.

Lors de la première application de l'avis, l'établissement public affecte les montants antérieurement comptabilisés aux comptes de classe 10 « Capital et réserves » et de classe 13 « Subventions d'investissement » dans les comptes nouvellement créés de classe 10 « Financement de l'actif par l'Etat, écart de réévaluation et réserves » et de classe 13 « Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat » pour l'exercice et le ou les exercices antérieurs présentés².

Dans ce cadre, les modalités de première application de l'avis sont présentées ci-après.

A/ Les financements qui sont rattachables à un actif sont comptabilisés selon les modalités suivantes :

- comptabilisation des financements pour leur montant initial au compte 1041 « Valeur initiale des financements rattachés à des actifs » (s'il s'agit de versements effectués par l'Etat) ou au compte 134 « Valeur initiale des

¹ Ces dispositions sont prévues par l'avis n° 2010-02 du 30 juin 2010 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les établissements publics nationaux relevant des instructions budgétaires, financières et comptables M 9-1 et M 9-3 et par le Plan comptable général (article 314-1).

² Les règles relatives à la présentation de l'information comparative dans les états financiers sont définies par les instructions comptables applicables à chaque catégorie d'établissements publics entrant dans le champ d'application de l'avis (partie relative à la présentation des documents de synthèse généralement).



financements rattachés à des actifs » (s'il s'agit de versement effectués par des tiers autres que l'Etat) ;

- comptabilisation des reprises cumulées à la date du changement de méthode au compte 1049 « Reprises en compte de résultat » (s'il s'agit de versements effectués par l'Etat) ou au compte 1349 « Reprises en compte de résultat » (s'il s'agit de versement effectués par des tiers autres que l'Etat).

Dans le cas où le montant cumulé des reprises sur un financement rattachable à un actif doit être ajusté afin qu'il soit symétrique à la valeur de l'actif financé, la contrepartie de cet ajustement est affectée au compte 11 « Report à nouveau ».

B/ Les financements qui ne peuvent pas être rattachés à un actif sont comptabilisés dans le compte 101 « Financements non rattachés à des actifs déterminés » (s'il s'agit de versements effectués par l'Etat) ou dans le compte 131 « Financements non rattachés à des actif déterminés » (s'il s'agit de versements effectués par des tiers autres que l'Etat).

Si des montants antérieurement comptabilisés aux comptes de classe 10 « Capital et réserves » et de classe 13 « Subventions d'investissement » sont non individualisés³, il est impossible de déterminer s'ils sont rattachables ou non rattachables à un actif. Dans ce cas a priori exceptionnel, les montants concernés sont reclassés au compte 11 « Report à nouveau » et cette situation doit être mentionnée et motivée dans l'annexe avec l'indication de son effet sur le compte 11 « Report à nouveau ».

5. Date d'application

Le Conseil de normalisation des comptes publics est d'avis que ces dispositions soient applicables aux comptes clos le 31 décembre 2013, avec possibilité d'application anticipée.

³ Il s'agit des montants pour lesquels la date et la nature de la décision d'attribution ne sont pas connues.



Annexe – Nomenclature comptable

Compte 10 : Financement de l'actif par l'Etat, écarts de réévaluation et réserves

Compte 101 : Financements non rattachés à des actifs déterminés

Compte 104 : Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens mis à disposition)

1041 – Valeur initiale des financements rattachés à des actifs

1049 – Reprises en compte de résultat (solde débiteur)

Compte 105 : Ecart de réévaluation

Compte 106 : Réserves

Compte 11 : Report à nouveau

Compte 12 : Résultat

Compte 13 : Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat

Compte 131 : Financements non rattachés à des actifs déterminés

Compte 1312 : Régions

Compte 1313 : Départements

Compte 1314 : Communes et groupements de communes



....

Compte 134 : Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens mis à disposition)

1341 – Valeur initiale des financements rattachés à des actifs

1349 – Reprises en compte de résultat (solde débiteur)

Annexe n° 4 : Nomenclature M9-1 – Table de correspondance

DGFIP / CE2B
26/12/2012

Nomenclature M91 table transpo

ANNEXE 4 - Nomenclature M9-1

Les montants figurant sur les soldes des comptes supprimés seront repris en balance d'entrée des nouveaux comptes indiqués ci-dessous.
Lorsque plusieurs nouveaux comptes sont indiqués, il convient de ventiler les soldes des comptes antérieurs à hauteur des montants correspondants.
Les montants enregistrés dans les anciens comptes doivent, avant leur transfert vers les nouveaux comptes, pouvoir être justifiés par un document attestant la provenance du financement (État ou organismes autres que l'État ventilés en fonction de la qualité du financeur), ainsi que son rattachement ou non à un actif déterminé.
En l'absence de pièces justificatives, l'imputation aux nouveaux comptes ne peut être effectuée. Il convient alors d'apurer les montants correspondants en débitant les comptes initialement mouvementés par le crédit du compte 11 « Report à nouveau ».

Table de transposition - Nomenclature M9-1		
Nomenclature initiale M9-1	Comptes supprimés (S) dans l'ancienne nomenclature	Nouvelle nomenclature - Comptes correspondants M9-1 <i>Le reclassement dans les comptes indiqués ci-dessous nécessite au préalable une analyse de la nature et de la source des financements concernés.</i>
10 - CAPITAL ET RÉSERVES		10 - FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR L'ÉTAT, ECARTS DE REEVALUATION ET RÉSERVES
102 - Biens mis à disposition des établissements	S	
1021 - Dotation	S	
10211 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S	10411 - Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements - Etat
10212 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement	S	
1022 - Complément de dotation (Etat)	S	
10221 Biens remis en complément de dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S	10411 - Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements - Etat
10222 Biens remis en complément de dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement	S	
1023 - Complément de dotation (autres organismes)	S	
10231 - Biens remis en complément de dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S	1341X - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur)
10232 - Biens remis en complément de dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement	S	
1027 - Affectation	S	
10271 - Biens remis en affectation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S	10411 - Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements - Etat ou 1341X - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur)
10272 - Biens remis en affectation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement	S	
103 - Biens remis en pleine propriété aux établissements	S	
1031 - Fonds propres	S	101 - Financements non rattachés à des actifs déterminés
1032 - Autres compléments de dotation - Etat	S	101 - Financements non rattachés à des actifs déterminés
1033 - Autres compléments de dotation - Autres organismes	S	1341X - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur)
1035 - Dons et legs en capital	S	131X - Financements non rattachés à des actifs déterminés (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur) ou 1341X - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur) ou 10412 - Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété - Etat
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		13 FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ÉTAT
131 Subventions d'équipement		134 Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens remis)
1311 - Etat	S	10413 - Financement des autres actifs - Etat
1312 - Régions		13412 - Régions
1313 - Départements		13413 - Départements
1314 - Communes et groupements de communes		13414 - Communes et groupements de communes
1315 - Autres collectivités et établissements publics		13415 - Autres collectivités et établissements publics
1316 - Union Européenne		13416 - Union européenne
1317 - Autres organismes		13417 - Autres organismes pour les financements en provenance de tiers autres que l'Etat ou 10413 - Financement des autres actifs - Etat pour les financements d'autres actifs par des organismes agissant au nom et pour le compte de l'Etat
1318 - Autres		
13181 - Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	S	13418 - Autres

Table de transposition - Nomenclature M9-1		
Nomenclature initiale M9-1	Comptes supprimés (S) dans l'ancienne nomenclature	Nouvelle nomenclature - Comptes correspondants M9-1 <i>Le reclassement dans les comptes indiqués ci-dessous nécessite au préalable une analyse de la nature et de la source des financements concernés.</i>
138 - Autres subventions d'investissement		138 - Autres subventions d'investissement Compte destiné à la comptabilisation des activités à long terme. Si, après analyse, des financements rattachables à un actif figurent dans ce compte, ils doivent être reclassés au compte 1041x si le financement est en provenance de l'Etat ou au compte 1341x si le financement est en provenance de tiers autres que l'Etat.
1382 - Recettes d'investissement issues de ressources affectées	S	1341X - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur)
1388 - Autres	S	138 - Autres subventions d'investissement Compte destiné à la comptabilisation des activités à long terme. Si, après analyse, des financements rattachables à un actif figurent dans ce compte, ils doivent être reclassés au compte 1041x si le financement est en provenance de l'Etat ou au compte 1341x si le financement est en provenance de tiers autres que l'Etat.
139 Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat		139 Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat Si, après analyse, des reprises cumulées au résultat des financements rattachables à un actif figurent dans ce compte, elles doivent être reclassées au compte 1049x si le financement est en provenance de l'Etat ou au compte 1349x si le financement est en provenance de tiers autres que l'Etat.
1391 Subventions d'équipement	S	1349X - Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur) à l'exception de l'ancien compte 13911 - Etat repris au nouveau compte 10493 - Reprise au résultat du financement des autres actifs - Etat
13911 Etat	S	10493 - Reprise au résultat du financement des autres actifs - Etat
13912 Régions	S	13492 - Régions
13913 Départements	S	13493 - Départements
13914 Communes et groupements de communes	S	13494 - Communes et groupements de communes
13915 - Autres collectivités et établissements publics	S	13495 - Autres collectivités et établissements publics
13916 - Union Européenne	S	13496 - Union européenne
13917 - Autres organismes	S	13497 - Autres organismes pour les reprises des financements en provenance de tiers autres que l'Etat ou 10493x - Reprise au résultat du financement des autres actifs - Etat pour les reprises des financements d'autres actifs par des organismes agissant au nom et pour le compte de l'Etat
13918 - Autres	S	13498 - Autres
139181 - Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	S	
1398 - Autres subventions d'investissement		1398 - Autres subventions d'investissement Si, après analyse, des reprises cumulées au résultat des financements rattachables à un actif figurent dans ce compte, elles doivent être reclassées au compte 1049x si le financement est en provenance de l'Etat ou au compte 1349x si le financement est en provenance de tiers autres que l'Etat.
13982 - Recettes d'investissement issues de ressources affectées	S	1349X - Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur)
13988 - Autres	S	1398 - Autres subventions d'investissement Après analyse, le solde cumulé des reprises au résultat des financements rattachables à un actif figurant dans ce compte doit être reclassé au compte 1049x si le financement est en provenance de l'Etat ou au compte 1349x si le financement est en provenance de tiers autres que l'Etat.
28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS
283 Amortissements des immobilisations incorporelles dont la charge du renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S	280 Amortissements des immobilisations incorporelles
284 Amortissements des immobilisations corporelles dont la charge du renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S	281 Amortissements des immobilisations corporelles
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS
776 Produits issus de la neutralisation des amortissements	S	Supprimé

<i>Nouvelle nomenclature M9-1 - Extrait</i>
10 - FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR L'ETAT, ECARTS DE REEVALUATION ET RESERVES
101 Financements non rattachés à des actifs déterminés
104 Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens remis)
1041 - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs
10411 - Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements - Etat
10412 - Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété - Etat
10413 - Financement des autres actifs - Etat
1049 - Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
10491 - Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs mis à disposition des établissements - Etat
10492 - Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs remis en pleine propriété - Etat
10493 - Reprise au résultat du financement des autres actifs - Etat
13 - FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ETAT
131 Financements non rattachés à des actifs déterminés
1312 - Régions
1313 - Départements
1314 - Communes et groupements de communes
1315 - Autres collectivités et établissements publics
1316 - Union européenne
1317 - Autres organismes
1318 - Autres
134 Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens remis)
1341 - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs
13412 - Régions
13413 - Départements
13414 - Communes et groupements de communes
13415 - Autres collectivités et établissements publics
13416 - Union européenne
13417 - Autres organismes
13418 - Autres
1349 - Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
13492 - Régions
13493 - Départements
13494 - Communes et groupements de communes
13495 - Autres collectivités et établissements publics
13496 - Union européenne
13497 - Autres organismes
13498 - Autres
138 - Autres subventions d'investissement
139 - Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat
1398 - Autres subventions d'investissement
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS
681 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges d'exploitation
6813 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
686 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges financières
6863 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
687 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges exceptionnelles
6873 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS
777 Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice
78 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS
781 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions - Produits d'exploitation
7813 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
786 Reprises sur provisions - Produits financiers
7863 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
787 Reprises sur provisions - Produits exceptionnels
7873 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs

DGFIP / CE2B
26/12/2012

M91 comptes créés - supprimés

Nomenclature M9-1
Comptes supprimés
102 - Biens mis à disposition des établissements
1021 - Dotation
10211 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement
10212 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement
1022 - Complément de dotation (Etat)
10221 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement
10222 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement
1023 - Complément de dotation (autres organismes)
10231 - Biens remis en complément de dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement
10232 - Biens remis en complément de dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement
1027 - Affectation
10271 - Biens remis en affectation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement
10272 - Biens remis en affectation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement
103 - Biens remis en pleine propriété aux établissements
1031 - Fonds propres
1032 - Autres compléments de dotation - Etat
1033 - Autres compléments de dotation - Autres organismes
1035 - Dons et legs en capital
1311 - Etat
13181 - Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage
1382 - Recettes d'investissement issues de ressources affectées
1388 - Autres
1391 Subventions d'équipement
13911 Etat
13912 Régions
13913 Départements
13914 Communes et groupements de communes
13915 - Autres collectivités et établissements publics
13916 - Union Européenne
13917 - Autres organismes
13918 - Autres
139181 - Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage
13982 - Recettes d'investissement issues de ressources affectées
13988 - Autres
283 Amortissements des immobilisations incorporelles dont la charge du renouvellement n'incombe pas à l'établissement
284 Amortissements des immobilisations corporelles dont la charge du renouvellement n'incombe pas à l'établissement
776 Produits issus de la neutralisation des amortissements

DGFIP / CE2B
26/12/2012

M91 comptes créés - supprimés

Nomenclature M9-1
Comptes créés
101 Financements non rattachés à des actifs déterminés
104 Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens remis)
1041 - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs
10411 - Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements - Etat
10412 - Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété - Etat
10413 - Financement des autres actifs - Etat
1049 - Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
10491 - Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs mis à disposition des établissements - Etat
10492 - Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs remis en pleine propriété - Etat
10493 - Reprise au résultat du financement des autres actifs - Etat
134 Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens remis)
1341 - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs
13412 - Régions
13413 - Départements
13414 - Communes et groupements de communes
13415 - Autres collectivités et établissements publics
13416 - Union européenne
13417 - Autres organismes
13418 - Autres
1349 - Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
13492 - Régions
13493 - Départements
13494 - Communes et groupements de communes
13495 - Autres collectivités et établissements publics
13496 - Union européenne
13497 - Autres organismes
13498 - Autres
6813 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
6863 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
6873 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
7813 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
7863 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
7873 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
Comptes dont le libellé est modifié
10 - FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR L'ETAT, ECARTS DE REEVALUATION ET RESERVES
13 - FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ETAT
131 - Financements non rattachés à des actifs déterminés

Annexe n° 5 : Nomenclature M9-2 – Table de correspondance

DGFIP / CE2B
26/12/2012

Nomenclature M92 table transpo

ANNEXE 5 - Nomenclature M9-2

Les montants figurant sur les soldes des comptes supprimés seront repris en balance d'entrée des nouveaux comptes indiqués ci-dessous.
Lorsque plusieurs nouveaux comptes sont indiqués, il convient de ventiler les soldes des comptes antérieurs à hauteur des montants correspondants.
Les montants enregistrés dans les anciens comptes doivent, avant leur transfert vers les nouveaux comptes, pouvoir être justifiés par un document attestant la provenance du financement (État ou organismes autres que l'État ventilés en fonction de la qualité du financeur), ainsi que son rattachement ou non à un actif déterminé.
En l'absence de pièces justificatives, l'imputation aux nouveaux comptes ne peut être effectuée. Il convient alors d'apurer les montants correspondants en débitant les comptes initialement mouvementés par le crédit du compte 11 « Report à nouveau ».

Table de transposition - Nomenclature M9-2		
Nomenclature initiale M9-2	Comptes supprimés (S) dans l'ancienne nomenclature	Nouvelle nomenclature - Comptes correspondants M9-2 <i>Le reclassement dans les comptes indiqués ci-dessous nécessite au préalable une analyse de la nature et de la source des financements concernés.</i>
10 - CAPITAL ET RÉSERVES		10 - FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR L'ÉTAT, ECARTS DE REEVALUATION ET RÉSERVES
102 - Biens mis à disposition des établissements	S	
1021 - Dotation	S	
10211 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S	10411 - Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements - Etat
10212 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement	S	
1022 - Complément de dotation (Etat)	S	
10221 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S	10411 - Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements - Etat
10222 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement	S	
1023 - Complément de dotation (autres organismes)	S	
10231 - Biens remis en complément de dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S	1341X - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur)
10232 - Biens remis en complément de dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement	S	
1027 - Affectation	S	
10271 - Biens remis en affectation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S	10411 - Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements - Etat ou 1341X - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur)
10272 - Biens remis en affectation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement	S	
103 - Biens remis en pleine propriété aux établissements	S	
1031 - Fonds propres	S	101 - Financements non rattachés à des actifs déterminés
1032 - Autres compléments de dotation - Etat	S	101 - Financements non rattachés à des actifs déterminés
1033 - Autres compléments de dotation - Autres organismes	S	1341X - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur)
1035 - Dons et legs en capital	S	131X - Financements non rattachés à des actifs déterminés (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur) ou 1341X - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur) ou 10412 - Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété - Etat
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		13 FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ÉTAT
131 Subventions d'équipement		134 Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens remis)
1311 - Etat	S	10413 - Financement des autres actifs - Etat
1312 - Régions		13412 - Régions
1313 - Départements		13413 - Départements
1314 - Communes et groupements de communes		13414 - Communes et groupements de communes
1315 - Autres collectivités et établissements publics		13415 - Autres collectivités et établissements publics
1316 - Union Européenne		13416 - Union européenne
1317 - Autres organismes		13417 - Autres organismes pour les financements en provenance de tiers autres que l'Etat ou 10413 - Financement des autres actifs - Etat pour les financements d'autres actifs par des organismes agissant au nom et pour le compte de l'Etat
1318 - Autres		
13181 - Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	S	13418 - Autres

Table de transposition - Nomenclature M9-2		
Nomenclature initiale M9-2	Comptes supprimés (S) dans l'ancienne nomenclature	Nouvelle nomenclature - Comptes correspondants M9-2 <i>Le reclassement dans les comptes indiqués ci-dessous nécessite au préalable une analyse de la nature et de la source des financements concernés.</i>
138 - Autres subventions d'investissement		138 - Autres subventions d'investissement Compte destiné à la comptabilisation des activités à long terme. Si, après analyse, des financements rattachables à un actif figurent dans ce compte, ils doivent être reclassés au compte 1041x si le financement est en provenance de l'Etat ou au compte 1341x si le financement est en provenance de tiers autres que l'Etat.
1382 - Recettes d'investissement issues de ressources affectées	S	1341X - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur)
1388 - Autres	S	138 - Autres subventions d'investissement Compte destiné à la comptabilisation des activités à long terme. Si, après analyse, des financements rattachables à un actif figurent dans ce compte, ils doivent être reclassés au compte 1041x si le financement est en provenance de l'Etat ou au compte 1341x si le financement est en provenance de tiers autres que l'Etat.
139 Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat		139 Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat Si, après analyse, des reprises cumulées au résultat des financements rattachables à un actif figurent dans ce compte, elles doivent être reclassées au compte 1049x si le financement est en provenance de l'Etat ou au compte 1349x si le financement est en provenance de tiers autres que l'Etat.
1391 Subventions d'équipement	S	1349X - Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur) à l'exception de l'ancien compte 13911 - Etat repris au nouveau compte 10493 - Reprise au résultat du financement des autres actifs - Etat
13911 Etat	S	10493 - Reprise au résultat du financement des autres actifs - Etat
13912 Régions	S	13492 - Régions
13913 Départements	S	13493 - Départements
13914 Communes et groupements de communes	S	13494 - Communes et groupements de communes
13915 - Autres collectivités et établissements publics	S	13495 - Autres collectivités et établissements publics
13916 - Union Européenne	S	13496 - Union européenne
13917 - Autres organismes	S	13497 - Autres organismes pour les reprises des financements en provenance de tiers autres que l'Etat ou 10493x - Reprise au résultat du financement des autres actifs - Etat pour les reprises des financements d'autres actifs par des organismes agissant au nom et pour le compte de l'Etat
13918 - Autres	S	13498 - Autres
139181 - Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	S	
1398 - Autres subventions d'investissement		1388 - Autres subventions d'investissement Si, après analyse, des reprises cumulées au résultat des financements rattachables à un actif figurent dans ce compte, elles doivent être reclassées au compte 1049x si le financement est en provenance de l'Etat ou au compte 1349x si le financement est en provenance de tiers autres que l'Etat.
13882 - Recettes d'investissement issues de ressources affectées	S	1349X - Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur)
13888 - Autres	S	1388 - Autres subventions d'investissement Après analyse, le solde cumulé des reprises au résultat des financements rattachables à un actif figurant dans ce compte doit être reclassé au compte 1049x si le financement est en provenance de l'Etat ou au compte 1349x si le financement est en provenance de tiers autres que l'Etat.
28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS
283 Amortissements des immobilisations incorporelles dont la charge du renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S	280 Amortissements des immobilisations incorporelles
284 Amortissements des immobilisations corporelles dont la charge du renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S	281 Amortissements des immobilisations corporelles
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS
776 Produits issus de la neutralisation des amortissements	S	Supprimé

<i>Nouvelle nomenclature M9-2 - Extrait</i>
10 - FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR L'ETAT, ECARTS DE REEVALUATION ET RESERVES
101 Financements non rattachés à des actifs déterminés
104 Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens remis)
1041 - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs
10411 - Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements - Etat
10412 - Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété - Etat
10413 - Financement des autres actifs - Etat
1049 - Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
10491 - Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs mis à disposition des établissements - Etat
10492 - Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs remis en pleine propriété - Etat
10493 - Reprise au résultat du financement des autres actifs - Etat
13 - FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ETAT
131 Financements non rattachés à des actifs déterminés
1312 - Régions
1313 - Départements
1314 - Communes et groupements de communes
1315 - Autres collectivités et établissements publics
1316 - Union européenne
1317 - Autres organismes
1318 - Autres
134 Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens remis)
1341 - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs
13412 - Régions
13413 - Départements
13414 - Communes et groupements de communes
13415 - Autres collectivités et établissements publics
13416 - Union européenne
13417 - Autres organismes
13418 - Autres
1349 - Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
13492 - Régions
13493 - Départements
13494 - Communes et groupements de communes
13495 - Autres collectivités et établissements publics
13496 - Union européenne
13497 - Autres organismes
13498 - Autres
138 - Autres subventions d'investissement
139 - Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat
1398 - Autres subventions d'investissement
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS
681 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges d'exploitation
6813 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
686 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges financières
6863 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
687 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges exceptionnelles
6873 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS
777 Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice
78 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS
781 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions - Produits d'exploitation
7813 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
786 Reprises sur provisions - Produits financiers
7863 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
787 Reprises sur provisions - Produits exceptionnels
7873 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs

DGFIP / CE2B
26/12/2012

M92 comptes créés - supprimés

Nomenclature M9-2
Comptes supprimés
102 - Biens mis à disposition des établissements
1021 - Dotation
10211 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement
10212 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement
1022 - Complément de dotation (Etat)
10221 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement
10222 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement
1023 - Complément de dotation (autres organismes)
10231 - Biens remis en complément de dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement
10232 - Biens remis en complément de dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement
1027 - Affectation
10271 - Biens remis en affectation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement
10272 - Biens remis en affectation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement
103 - Biens remis en pleine propriété aux établissements
1031 - Fonds propres
1032 - Autres compléments de dotation - Etat
1033 - Autres compléments de dotation - Autres organismes
1035 - Dons et legs en capital
1311 - Etat
13181 - Produits des versements libérateurs ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage
1382 - Recettes d'investissement issues de ressources affectées
1388 - Autres
1391 Subventions d'équipement
13911 Etat
13912 Régions
13913 Départements
13914 Communes et groupements de communes
13915 - Autres collectivités et établissements publics
13916 - Union Européenne
13917 - Autres organismes
13918 - Autres
139181 - Produits des versements libérateurs ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage
13982 - Recettes d'investissement issues de ressources affectées
13988 - Autres
283 Amortissements des immobilisations incorporelles dont la charge du renouvellement n'incombe pas à l'établissement
284 Amortissements des immobilisations corporelles dont la charge du renouvellement n'incombe pas à l'établissement
776 Produits issus de la neutralisation des amortissements

DGFIP / CE2B
26/12/2012

M92 comptes créés - supprimés

Nomenclature M9-2
Comptes créés
101 Financements non rattachés à des actifs déterminés
104 Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens remis)
1041 - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs
10411 - Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements - Etat
10412 - Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété - Etat
10413 - Financement des autres actifs - Etat
1049 - Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
10491 - Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs mis à disposition des établissements - Etat
10492 - Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs remis en pleine propriété - Etat
10493 - Reprise au résultat du financement des autres actifs - Etat
134 Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens remis)
1341 - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs
13412 - Régions
13413 - Départements
13414 - Communes et groupements de communes
13415 - Autres collectivités et établissements publics
13416 - Union européenne
13417 - Autres organismes
13418 - Autres
1349 - Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
13492 - Régions
13493 - Départements
13494 - Communes et groupements de communes
13495 - Autres collectivités et établissements publics
13496 - Union européenne
13497 - Autres organismes
13498 - Autres
6813 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
6863 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
6873 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
7813 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
7863 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
7873 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
Comptes dont le libellé est modifié
10 - FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR L'ETAT, ECARTS DE REEVALUATION ET RESERVES
13 - FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ETAT
131 - Financements non rattachés à des actifs déterminés

Annexe n° 6 : Nomenclature M9-3 – Table de correspondance

DGFIP / CE2B
26/12/2012

Nomenclature M93 table transpo

ANNEXE 6 - Nomenclature M9-3

Les montants figurant sur les soldes des comptes supprimés seront repris en balance d'entrée des nouveaux comptes indiqués ci-dessous.
Lorsque plusieurs nouveaux comptes sont indiqués, il convient de ventiler les soldes des comptes antérieurs à hauteur des montants correspondants.
Les montants enregistrés dans les anciens comptes doivent, avant leur transfert vers les nouveaux comptes, pouvoir être justifiés par un document attestant la provenance du financement (État ou organismes autres que l'État ventilés en fonction de la qualité du financeur), ainsi que son rattachement ou non à un actif déterminé.
En l'absence de pièces justificatives, l'imputation aux nouveaux comptes ne peut être effectuée. Il convient alors d'apurer les montants correspondants en débitant les comptes initialement mouvementés par le crédit du compte 11 « Report à nouveau ».

Table de transposition - Nomenclature M9-3		
Nomenclature initiale M9-3	Comptes supprimés (S) dans l'ancienne nomenclature	Nouvelle nomenclature - Comptes correspondants M9-3 <i>Le reclassement dans les comptes indiqués ci-dessous nécessite au préalable une analyse de la nature et de la source des financements concernés.</i>
10 - CAPITAL ET RÉSERVES		10 - FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR L'ÉTAT, ECARTS DE REEVALUATION ET RÉSERVES
102 - Biens remis en pleine propriété ou mis à disposition des établissements (hors fondations universitaires)	S	
1021 - Biens mis à disposition des établissements (hors fondations universitaires)	S	
10211 - Dotation	S	
102111 - Biens remis en dotation et dont la charge du renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S	10411 - Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements (hors fondations universitaires) - Etat
102112 - Biens remis en dotation et dont la charge du renouvellement incombe à l'établissement	S	
10212 - Complément de dotation (État)	S	10411 - Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements (hors fondations universitaires) - Etat
102121 - Biens remis en complément de dotation et dont la charge du renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S	
102122 - Biens remis en complément de dotation et dont la charge du renouvellement incombe à l'établissement	S	
10213 - Complément de dotation (autres organismes)	S	1341X - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur)
102131 - Biens remis en complément de dotation et dont la charge du renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S	
102132 - Biens remis en complément de dotation et dont la charge du renouvellement incombe à l'établissement	S	
10217 - Affectation	S	10411 - Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements (hors fondations universitaires) - Etat ou 1341X - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur)
102171 - Biens remis en affectation dont la charge du renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S	
102172 - Biens remis en affectation dont la charge du renouvellement incombe à l'établissement	S	
1022 - Biens remis en pleine propriété aux établissements (hors fondations universitaires)	S	
10221 - Fonds propres	S	101 - Financements non rattachés à des actifs déterminés
10222 - Autres compléments de dotation - État	S	101 - Financements non rattachés à des actifs déterminés
10223 - Autres compléments de dotation - Autres organismes	S	1341X - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur)
10225 - Dons et legs en capital	S	131X - Financements non rattachés à des actifs déterminés (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur) ou 1341X - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur) ou 10412 - Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété (hors fondations universitaires) - Etat
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		13 FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ÉTAT
131 - Subventions d'équipement (dont subventions d'investissements affectées à un bien non renouvelable; même ventilation que celle du compte 131)		134 Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens remis)
1311 - État	S	104131 - Etat
1312 - Régions		13412 - Régions
1313 - Départements		13413 - Départements
1314 - Communes et groupements de communes		13414 - Communes et groupements de communes
1315 - Autres collectivités et établissements publics		13415 - Autres collectivités et établissements publics
1316 - Union Européenne		13416 - Union européenne
1317 - Autres organismes		13417 - Autres organismes pour les financements en provenance de tiers autres que l'Etat ou 10413x - Financement des autres actifs - Etat pour les financements d'autres actifs par des organismes agissant au nom et pour le compte de l'Etat

Table de transposition - Nomenclature M9-3		
Nomenclature initiale M9-3	Comptes supprimés (S) dans l'ancienne nomenclature	Nouvelle nomenclature - Comptes correspondants M9-3 <i>Le reclassement dans les comptes indiqués ci-dessous nécessite au préalable une analyse de la nature et de la source des financements concernés.</i>
13171 - ANR IA	S	104131 - ANR IA
13178 - Autres organismes	S	104138 - Autres
1318 - Autres		13418 - Autres
138 - Autres subventions d'investissement		138 - Autres subventions d'investissement Compte destiné à la comptabilisation des activités à long terme. Si, après analyse, des financements rattachables à un actif figurent dans ce compte, ils doivent être reclassés au compte 1041x si le financement est en provenance de l'Etat ou au compte 1341x si le financement est en provenance de tiers autres que l'Etat.
139 - Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat		139 Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat Si, après analyse, des reprises cumulées au résultat des financements rattachables à un actif figurent dans ce compte, elles doivent être reclassées au compte 1049x si le financement est en provenance de l'Etat ou au compte 1349x si le financement est en provenance de tiers autres que l'Etat.
1391 - Subventions d'équipement (dont subventions d'investissements affectées à un bien non renouvelable; même ventilation que celle du compte 1391)	S	1349X - Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur) à l'exception de l'ancien compte 13911 repris au compte 10493x - Reprise au résultat du financement des autres actifs - Etat
13911 - État	S	104931 - Etat
13912 - Régions	S	13492 - Régions
13913 - Départements	S	13493 - Départements
13914 - Communes et groupements de communes	S	13494 - Communes et groupements de communes
13915 - Autres collectivités et établissements publics	S	13495 - Autres collectivités et établissements publics
13916 - Union Européenne	S	13496 - Union européenne
13917 - Autres organismes	S	13497 - Autres organismes pour les reprises des financements en provenance de tiers autres que l'Etat ou 10493x - Reprise au résultat du financement des autres actifs - Etat pour les reprises des financements d'autres actifs par des organismes agissant au nom et pour le compte de l'Etat
139171 - ANR IA	S	104931 - ANR IA
139178 - Autres organismes	S	104938 - Autres
13918 - Autres	S	13498 - Autres
1398 - Autres subventions d'investissement		1398 - Autres subventions d'investissement Si, après analyse, des reprises cumulées au résultat des financements rattachables à un actif figurent dans ce compte, elles doivent être reclassées au compte 1049x si le financement est en provenance de l'Etat ou au compte 1349x si le financement est en provenance de tiers autres que l'Etat.
28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS
283 Amortissements des immobilisations incorporelles dont la charge du renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S	290 Amortissements des immobilisations incorporelles
284 Amortissements des immobilisations corporelles dont la charge du renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S	281 Amortissements des immobilisations corporelles
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS
776 Produits issus de la neutralisation des amortissements	S	Supprimé

Nouvelle nomenclature M9-3 - Extrait	
10 - FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR L'ETAT, ECARTS DE REEVALUATION ET RESERVES	
101 Financements non rattachés à des actifs déterminés (hors fondations universitaires)	
103 Fonds propres et réserves des fondations	
1031 Fonds propres sans droit de reprise	
10312 Fonds propres et autres fonds propres	
103121 Dotations pérennes représentatives d'actifs inaliénables	
1031211 Dotations pérennes représentatives de biens immobiliers inaliénables	
1031212 Dotations pérennes représentatives de biens mobiliers inaliénables	
1031213 Dotations pérennes représentatives d'autres actifs inaliénables	
103122 Dotations pérennes représentatives d'actifs aliénables	
10314 Apports sans droit de reprise	
10315 Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés	
10316 Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables	
10317 Autres fonds propres - dotations consommables	
103178 Autres fonds propres - dotations	
104 Financements rattachés à des actifs déterminés (hors fondations universitaires) (dont contrepartie des biens remis)	
1041 Valeur initiale des financements rattachés à des actifs (hors fondations universitaires)	
10411 Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements (hors fondations universitaires) - Etat	
10412 Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété (hors fondations universitaires) - Etat	
10413 Financement des autres actifs (hors fondations universitaires) - Etat	
104131 Etat	
104132 - A NR IA	
104138 - Autres organismes	
1049 Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs (hors fondations universitaires)	
10491 Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs mis à disposition des établissements (hors fondations universitaires) - Etat	
10492 Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs remis en pleine propriété (hors fondations universitaires) - Etat	
10493 Reprise au résultat du financement des autres actifs (hors fondations universitaires) - Etat	
104931 Etat	
104932 - A NR IA	
104938 - Autres organismes	
13 FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ETAT	
131 Financements non rattachés à des actifs déterminés	
1312 Régions	
1313 Départements	
1314 Communes et groupements de communes	
1315 Autres collectivités et établissements publics	
1316 Union européenne	
1317 Autres organismes	
1318 Autres	
134 Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens remis)	
1341 Valeur initiale des financements rattachés à des actifs	
13412 Régions	
13413 Départements	
13414 Communes et groupements de communes	
13415 Autres collectivités publiques	
13416 Union européenne	
13417 Autres organismes	
13418 Autres	
1349 Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	
13492 Régions	
13493 Départements	
13494 Communes et groupements de communes	
13495 Autres collectivités et établissements publics	
13496 Union européenne	
13497 Autres organismes	
13498 Autres	
139 Autres subventions d'investissement	
139 Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	
1398 Autres subventions d'investissement	
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	
681 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges d'exploitation	
6813 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs	
686 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges financières	
6863 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs	
687 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges exceptionnelles	
6873 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
777 Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	
781 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions - Produits d'exploitation	
7813 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	
786 Reprises sur provisions - Produits financiers	
7863 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	
787 Reprises sur provisions - Produits exceptionnels	
7873 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	

Nomenclature M9-3
Comptes supprimés
102 - Biens remis en pleine propriété ou mis à disposition des établissements (hors fondations universitaires)
1021 - Biens mis à disposition des établissements (hors fondations universitaires)
10211 - Dotation
102111 - Biens remis en dotation et dont la charge du renouvellement n'incombe pas à l'établissement
102112 - Biens remis en dotation et dont la charge du renouvellement incombe à l'établissement
10212 - Complément de dotation (État)
102121 - Biens remis en complément de dotation et dont la charge du renouvellement n'incombe pas à l'établissement
102122 - Biens remis en complément de dotation et dont la charge du renouvellement incombe à l'établissement
10213 - Complément de dotation (autres organismes)
102131 - Biens remis en complément de dotation et dont la charge du renouvellement n'incombe pas à l'établissement
102132 - Biens remis en complément de dotation et dont la charge du renouvellement incombe à l'établissement
10217 - Affectation
102171 - Biens remis en affectation dont la charge du renouvellement n'incombe pas à l'établissement
102172 - Biens remis en affectation dont la charge du renouvellement incombe à l'établissement
1022 - Biens remis en pleine propriété aux établissements (hors fondations universitaires)
10221 - Fonds propres
10222 - Autres compléments de dotation - État
10223 - Autres compléments de dotation - Autres organismes
10225 - Dons et legs en capital
1311 - État
13171 - ANR IA
13178 - Autres organismes
1391 - Subventions d'équipement (dont subventions d'investissements affectées à un bien non renouvelable; même ventilation que celle du compte 1391)
13911 - État
13912 - Régions
13913 - Départements
13914 - Communes et groupements de communes
13915 - Autres collectivités et établissements publics
13916 - Union Européenne
13917 - Autres organismes
139171 - ANR IA
139178 - Autres organismes
13918 - Autres
283 Amortissements des immobilisations incorporelles dont la charge du renouvellement n'incombe pas à l'établissement
284 Amortissements des immobilisations corporelles dont la charge du renouvellement n'incombe pas à l'établissement
776 Produits issus de la neutralisation des amortissements

Nomenclature M9-3
<i>Comptes créés</i>
101 Financements non rattachés à des actifs déterminés (hors fondations universitaires)
104 Financements rattachés à des actifs déterminés (hors fondations universitaires) (dont contrepartie des biens remis)
1041 - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs (hors fondations universitaires)
10411 - Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements (hors fondations universitaires) - Etat
10412 - Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété (hors fondations universitaires) - Etat
10413 - Financement des autres actifs (hors fondations universitaires) - Etat
104131 - Etat
104132 - ANR IA
104138 - Autres
1049 - Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs (hors fondations universitaires)
10491 - Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs mis à disposition des établissements (hors fondations universitaires) - Etat
10492 - Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs remis en pleine propriété (hors fondations universitaires) - Etat
10493 - Reprise au résultat du financement des autres actifs (hors fondations universitaires) - Etat
104931 - Etat
104932 - ANR IA
104938 - Autres
134 Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens remis)
1341 - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs
13412 - Régions
13413 - Départements
13414 - Communes et groupements de communes
13415 - Autres collectivités et établissements publics
13416 - Union européenne
13417 - Autres organismes
13418 - Autres
1349 - Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
13492 - Régions
13493 - Départements
13494 - Communes et groupements de communes
13495 - Autres collectivités et établissements publics
13496 - Union européenne
13497 - Autres organismes
13498 - Autres
6813 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
6863 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
6873 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
7813 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
7863 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
7873 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
<i>Comptes dont le libellé est modifié</i>
10 - FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR L'ETAT, ECARTS DE REEVALUATION ET RESERVES
13 - FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ETAT
131 - Financements non rattachés à des actifs déterminés

Annexe n° 7 : Nomenclature M9-4 – Table de correspondance

DFGIP / CE2B
26/12/2012

Nomenclature M94 table transpo

ANNEXE 7 - Nomenclature M9-4

Les montants figurant sur les soldes des comptes supprimés seront repris en balance d'entrée des nouveaux comptes indiqués ci-dessous.
Lorsque plusieurs nouveaux comptes sont indiqués, il convient de ventiler les soldes des comptes antérieurs à hauteur des montants correspondants.
Les montants enregistrés dans les anciens comptes doivent, avant leur transfert vers les nouveaux comptes, pouvoir être justifiés par un document attestant la provenance du financement (État ou organismes autres que l'État ventilés en fonction de la qualité du financeur), ainsi que son rattachement ou non à un actif déterminé.
En l'absence de pièces justificatives, l'imputation aux nouveaux comptes ne peut être effectuée. Il convient alors d'apurer les montants correspondants en débitant les comptes initialement mouvementés par le crédit du compte 11 « Report à nouveau ».

Table de transposition - Nomenclature M9-4		
Nomenclature initiale M9-4	Comptes supprimés (S) dans l'ancienne nomenclature	Nouvelle nomenclature - Comptes correspondants M9-4 <i>Le reclassement dans les comptes indiqués ci-dessous nécessite au préalable une analyse de la nature et de la source des financements concernés.</i>
10 - CAPITAL ET RÉSERVES		10 - FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR L'ÉTAT, ECARTS DE REEVALUATION ET RESERVES
102 Biens mis à disposition des établissements	S	
1021 Dotation	S	
10211 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S	10411 - Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements - Etat
10212 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement	S	
1022 Complément de dotation (Etat)	S	
10221 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S	10411 - Contrepartie et financements des actifs mis à disposition des établissements - Etat
10222 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement	S	
1023 Complément de dotation (organismes autres que l'Etat)	S	
10231 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S	1341X - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur)
10232 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement	S	
103 Biens remis en pleine propriété aux établissements	S	
1031 Fonds propres	S	101 - Financements non rattachés à des actifs déterminés
1032 Autres compléments de dotation - Etat	S	101 - Financements non rattachés à des actifs déterminés
1033 Autres compléments de dotation - Organismes autres que l'Etat	S	1341X - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur)
1035 Dons et legs en capital	S	131X - Financements non rattachés à des actifs déterminés (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur) ou 1341X - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur) ou 10412 - Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété - Etat
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		13 FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ÉTAT
131 Subventions d'équipement		134 Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens remis)
1311 État	S	10413 - Financement des autres actifs - Etat
1312 Régions		13412 - Régions
1313 Départements		13413 - Départements
1314 Communes		13414 - Communes et groupements de communes
1315 Collectivités publiques		13415 - Autres collectivités et établissements publics ou 10413 - Financement des autres actifs - Etat pour les financements d'autres actifs par des organismes agissant au nom et pour le compte de l'Etat
1316 Entreprises publiques		13416 - Union européenne
1317 Entreprises et organismes privés		13417 - Autres organismes
1318 Autres		13418 - Autres

Table de transposition - Nomenclature M9-4		
Nomenclature initiale M9-4	Comptes supprimés (S) dans l'ancienne nomenclature	Nouvelle nomenclature - Comptes correspondants M9-4 <i>Le reclassement dans les comptes indiqués ci-dessous nécessite au préalable une analyse de la nature et de la source des financements concernés.</i>
138 Autres subventions d'investissement (même ventilation que celle du compte 131)		138 Autres subventions d'investissement (même ventilation que celle du compte 134) Compte destiné à la comptabilisation des activités à long terme. Si, après analyse, des financements rattachables à un actif figurent dans ce compte, ils doivent être reclassés au compte 1041x si le financement est en provenance de l'Etat ou au compte 1341x si le financement est en provenance de tiers autres que l'Etat.
139 Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat		139 Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat Si, après analyse, des reprises cumulées au résultat des financements rattachables à un actif figurent dans ce compte, elles doivent être reclassées au compte 1049x si le financement est en provenance de l'Etat ou au compte 1349x si le financement est en provenance de tiers autres que l'Etat.
1391 Subventions d'équipement	S	1349X - Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur) à l'exception de l'ancien compte 13911 - Etat repris au nouveau compte 10493 - Reprise au résultat du financement des autres actifs - Eta
13911 Etat	S	10493 - Reprise au résultat du financement des autres actifs - Etat
13912 Régions	S	13492 - Régions
13913 Départements	S	13493 - Départements
13914 Communes	S	13494 - Communes et groupements de communes
13915 Collectivités publiques	S	13495 - Autres collectivités et établissements publics ou 10493 - Reprise au résultat du financement des autres actifs - Eta pour les financements d'autres actifs par des organismes agissant au nom et pour le compte de l'Etat
13916 Entreprise publiques	S	13496 - Union européenne
13917 Entreprise et organismes privés	S	13497 - Autres organismes
13918 Autres	S	13498 - Autres
1398 Autres subventions d'investissement (même ventilation que celle du compte 1391)		1398 Autres subventions d'investissement (même ventilation que celle du compte 1349) Si, après analyse, des reprises cumulées au résultat des financements rattachables à un actif figurent dans ce compte, elles doivent être reclassées au compte 1049x si le financement est en provenance de l'Etat ou au compte 1349x si le financement est en provenance de tiers autres que l'Etat.
28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS
283 Amortissements des immobilisations incorporelles dont la charge du renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S	280 Amortissements des immobilisations incorporelles
284 Amortissements des immobilisations corporelles dont la charge du renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S	281 Amortissements des immobilisations corporelles
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS
776 Produits issus de la neutralisation des amortissements	S	Supprimé

<i>Nouvelle nomenclature M9-4</i>
10 - FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR L'ETAT, ECARTS DE REEVALUATION ET RESERVES
101 Financements non rattachés à des actifs déterminés
104 Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens remis)
1041 - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs
10411 - Contrepartie et financements des actifs mis à disposition des établissements - Etat
10412 - Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété - Etat
10413 - Financement des autres actifs - Etat
1049 - Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
10491 - Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs mis à disposition des établissements - Etat
10492 - Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs remis en pleine propriété - Etat
10493 - Reprise au résultat du financement des autres actifs - Etat
13 FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ETAT
131 Financements non rattachés à des actifs déterminés
1312 - Régions
1313 - Départements
1314 - Communes et groupements de communes
1315 - Autres collectivités et établissements publics
1316 - Union européenne
1317 - Autres organismes
1318 - Autres
134 Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens remis)
1341 Valeur initiale des financements rattachés à des actifs
13412 - Régions
13413 - Départements
13414 - Communes et groupements de communes
13415 - Autres collectivités et établissements publics
13416 - Union européenne
13417 - Autres organismes
13418 - Autres
1349 Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
13492 - Régions
13493 - Départements
13494 - Communes et groupements de communes
13495 - Autres collectivités et établissements publics
13496 - Union européenne
13497 - Autres organismes
13498 - Autres
138 - Autres subventions d'investissement (même ventilation que celle du compte 134)
139 - Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat
1398 - Autres subventions d'investissement (même ventilation que celle du compte 1349)
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS
681 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges d'exploitation
6813 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
686 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges financières
6863 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
687 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges exceptionnelles
6877 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS
777 Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS
781 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions - Produits d'exploitation
7813 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
786 Reprises sur provisions - Produits financiers
7863 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
787 Reprises sur provisions - Produits exceptionnels
7877 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs

Nomenclature M9-4
Comptes supprimés
102 Biens mis à disposition des établissements
1021 Dotation
10211 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement
10212 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement
1022 Complément de dotation (Etat)
10221 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement
10222 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement
1023 Complément de dotation (organismes autres que l'Etat)
10231 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement
10232 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement
103 Biens remis en pleine propriété aux établissements
1031 Fonds propres
1032 Autres compléments de dotation - Etat
1033 Autres compléments de dotation - Organismes autres que l'Etat
1035 Dons et legs en capital
1311 - Etat
1391 Subventions d'équipement
13911 Etat
13912 Régions
13913 Départements
13914 Communes
13915 Collectivités publiques
13916 Entreprises publiques
13917 Entreprises et organismes privés
13918 Autres
283 Amortissements des immobilisations incorporelles dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement
284 Amortissements des immobilisations corporelles dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement
776 Produits issus de la neutralisation des amortissements

DGFIP / CE2B
26/12/2012

M94 comptes créés - supprimés

Nomenclature M9-4
Comptes créés
101 Financements non rattachés à des actifs déterminés
104 Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens remis)
1041 - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs
10411 - Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements - Etat
10412 - Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété - Etat
10413 - Financement des autres actifs - Etat
1049 - Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
10491 - Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs mis à disposition des établissements - Etat
10492 - Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs remis en pleine propriété - Etat
10493 - Reprise au résultat du financement des autres actifs - Etat
134 Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens remis)
1341 - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs
13412 - Régions
13413 - Départements
13414 - Communes et groupements de communes
13415 - Autres collectivités et établissements publics
13416 - Union européenne
13417 - Autres organismes
13418 - Autres
1349 - Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
13492 - Régions
13493 - Départements
13494 - Communes et groupements de communes
13495 - Autres collectivités et établissements publics
13496 - Union européenne
13497 - Autres organismes
13498 - Autres
6813 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
6863 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
6877 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
7813 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
7863 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
7877 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
Comptes dont le libellé est modifié
10 - FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR L'ETAT, ECARTS DE REEVALUATION ET RESERVES
13 - FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ETAT
131 - Financements non rattachés à des actifs déterminés
1314 - Communes et groupements de communes
1315 - Autres collectivités et établissements publics
1316 - Union européenne
1317 - Autres organismes

Annexe n° 8 : Nomenclature M9-5 – Table de correspondance

DGFIP / CE2B
26/12/2012

Nomenclature M95 table transpo

ANNEXE 8 - Nomenclature M9-5

Les montants figurant sur les soldes des comptes supprimés seront repris en balance d'entrée des nouveaux comptes indiqués ci-dessous. Lorsque plusieurs nouveaux comptes sont indiqués, il convient de ventiler les soldes des comptes antérieurs à hauteur des montants correspondants. Les montants enregistrés dans les anciens comptes doivent, avant leur transfert vers les nouveaux comptes, pouvoir être justifiés par un document attestant la provenance du financement (État ou organismes autres que l'État ventilés en fonction de la qualité du financeur), ainsi que son rattachement ou non à un actif déterminé. En l'absence de pièces justificatives, l'imputation aux nouveaux comptes ne peut être effectuée. Il convient alors d'apurer les montants correspondants en débitant les comptes initialement mouvementés par le crédit du compte 11 « Report à nouveau ».

Table de transposition - Nomenclature M9-5		
Nomenclature initiale M9-5	Comptes supprimés (S) dans l'ancienne nomenclature	Nouvelle nomenclature - Comptes correspondants M9-5 <i>Le reclassement dans les comptes indiqués ci-dessous nécessite au préalable une analyse de la nature et de la source des financements concernés.</i>
10 - CAPITAL ET RÉSERVES		10 - FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR L'ÉTAT, ECARTS DE REEVALUATION ET RESERVES
102 Biens mis à disposition des établissements	S	
1021 Dotation	S	
10211 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S	10411 - Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements - Etat
10212 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement	S	
1022 Complément de dotation (Etat)	S	
10221 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S	10411 - Contrepartie et financements des actifs mis à disposition des établissements - Etat
10222 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement	S	
1023 Complément de dotation (organismes autres que l'Etat)	S	
10231 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S	1341X - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur)
10232 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement	S	
103 Biens remis en pleine propriété aux établissements	S	
1031 Fonds propres	S	101 - Financements non rattachés à des actifs déterminés
1032 Autres compléments de dotation - Etat	S	101 - Financements non rattachés à des actifs déterminés
1033 Autres compléments de dotation – Organismes autres que l'Etat	S	1341X - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur)
1035 Dons et legs en capital	S	131X - Financements non rattachés à des actifs déterminés (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur) ou 1341X - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur) ou 10412 - Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété - Etat
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		13 FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ÉTAT
131 Subventions d'équipement		134 Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens remis)
1311 État	S	10413 - Financement des autres actifs - Etat
1312 Régions		13412 - Régions
1313 Départements		13413 - Départements
1314 Communes		13414 - Communes et groupements de communes
1315 Collectivités publiques		13415 - Autres collectivités et établissements publics ou 10413 - Financement des autres actifs - Etat pour les financements d'autres actifs par des organismes agissant au nom et pour le compte de l'Etat
1316 Entreprises publiques		13416 - Union européenne
1317 Entreprises et organismes privés		13417 - Autres organismes
1318 Autres		13418 - Autres

Table de transposition - Nomenclature M9-5		
Nomenclature initiale M9-5	Comptes supprimés (S) dans l'ancienne nomenclature	Nouvelle nomenclature - Comptes correspondants M9-5 <i>Le reclassement dans les comptes indiqués ci-dessous nécessite au préalable une analyse de la nature et de la source des financements concernés.</i>
138 Autres subventions d'investissement (même ventilation que celle du compte 131)		138 Autres subventions d'investissement (même ventilation que celle du compte 134) Compte destiné à la comptabilisation des activités à long terme. Si, après analyse, des financements rattachables à un actif figurent dans ce compte, ils doivent être reclassés au compte 1041x si le financement est en provenance de l'Etat ou au compte 1341x si le financement est en provenance de tiers autres que l'Etat.
139 Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat		139 Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat Si, après analyse, des reprises cumulées au résultat des financements rattachables à un actif figurent dans ce compte, elles doivent être reclassées au compte 1049x si le financement est en provenance de l'Etat ou au compte 1349x si le financement est en provenance de tiers autres que l'Etat.
1391 Subventions d'équipement	S	1349X - Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur) à l'exception de l'ancien compte 13911 - Etat repris au nouveau compte 10493 - Reprise au résultat du financement des autres actifs - Eta
13911 Etat	S	10493 - Reprise au résultat du financement des autres actifs - Etat
13912 Régions	S	13492 - Régions
13913 Départements	S	13493 - Départements
13914 Communes	S	13494 - Communes et groupements de communes
13915 Collectivités publiques	S	13495 - Autres collectivités et établissements publics ou 10493 - Reprise au résultat du financement des autres actifs - Eta pour les financements d'autres actifs par des organismes agissant au nom et pour le compte de l'Etat
13916 Entreprise publiques	S	13496 - Union européenne
13917 Entreprise et organismes privés	S	13497 - Autres organismes
13918 Autres	S	13498 - Autres
1398 Autres subventions d'investissement (même ventilation que celle du compte 1391)		1398 Autres subventions d'investissement (même ventilation que celle du compte 1349) Si, après analyse, des reprises cumulées au résultat des financements rattachables à un actif figurent dans ce compte, elles doivent être reclassées au compte 1049x si le financement est en provenance de l'Etat ou au compte 1349x si le financement est en provenance de tiers autres que l'Etat.
28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS
283 Amortissements des immobilisations incorporelles dont la charge du renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S	280 Amortissements des immobilisations incorporelles
284 Amortissements des immobilisations corporelles dont la charge du renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S	281 Amortissements des immobilisations corporelles
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS
776 Produits issus de la neutralisation des amortissements	S	Supprimé

<i>Nouvelle nomenclature M9-5</i>
10 - FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR L'ETAT, ECARTS DE REEVALUATION ET RESERVES
101 Financements non rattachés à des actifs déterminés
104 Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens remis)
1041 - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs
10411 - Contrepartie et financements des actifs mis à disposition des établissements - Etat
10412 - Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété - Etat
10413 - Financement des autres actifs - Etat
1049 - Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
10491 - Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs mis à disposition des établissements - Etat
10492 - Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs remis en pleine propriété - Etat
10493 - Reprise au résultat du financement des autres actifs - Etat
13 FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ETAT
131 Financements non rattachés à des actifs déterminés
1312 - Régions
1313 - Départements
1314 - Communes et groupements de communes
1315 - Autres collectivités et établissements publics
1316 - Union européenne
1317 - Autres organismes
1318 - Autres
134 Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens remis)
1341 Valeur initiale des financements rattachés à des actifs
13412 - Régions
13413 - Départements
13414 - Communes et groupements de communes
13415 - Autres collectivités et établissements publics
13416 - Union européenne
13417 - Autres organismes
13418 - Autres
1349 Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
13492 - Régions
13493 - Départements
13494 - Communes et groupements de communes
13495 - Autres collectivités et établissements publics
13496 - Union européenne
13497 - Autres organismes
13498 - Autres
138 - Autres subventions d'investissement (même ventilation que celle du compte 134)
139 - Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat
1398 - Autres subventions d'investissement (même ventilation que celle du compte 1349)
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS
681 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges d'exploitation
6813 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
686 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges financières
6863 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
687 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges exceptionnelles
6877 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS
777 Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS
781 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions - Produits d'exploitation
7813 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
786 Reprises sur provisions - Produits financiers
7863 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
787 Reprises sur provisions - Produits exceptionnels
7877 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs

Nomenclature M9-5
Comptes supprimés
102 Biens mis à disposition des établissements
1021 Dotation
10211 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement
10212 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement
1022 Complément de dotation (Etat)
10221 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement
10222 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement
1023 Complément de dotation (organismes autres que l'Etat)
10231 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement
10232 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement
103 Biens remis en pleine propriété aux établissements
1031 Fonds propres
1032 Autres compléments de dotation - Etat
1033 Autres compléments de dotation – Organismes autres que l'Etat
1035 Dons et legs en capital
1311 - Etat
1391 Subventions d'équipement
13911 Etat
13912 Régions
13913 Départements
13914 Communes
13915 Collectivités publiques
13916 Entreprise publiques
13917 Entreprise et organismes privés
13918 Autres
283 Amortissements des immobilisations incorporelles dont la charge du renouvellement n'incombe pas à l'établissement
284 Amortissements des immobilisations corporelles dont la charge du renouvellement n'incombe pas à l'établissement
776 Produits issus de la neutralisation des amortissements

DGFiP / CE2B
26/12/2012

M95 comptes créés - supprimés

Nomenclature M9-5
Comptes créés
101 Financements non rattachés à des actifs déterminés
104 Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens remis)
1041 - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs
10411 - Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements - Etat
10412 - Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété - Etat
10413 - Financement des autres actifs - Etat
1049 - Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
10491 - Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs mis à disposition des établissements - Etat
10492 - Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs remis en pleine propriété - Etat
10493 - Reprise au résultat du financement des autres actifs - Etat
134 Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens remis)
1341 - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs
13412 - Régions
13413 - Départements
13414 - Communes et groupements de communes
13415 - Autres collectivités et établissements publics
13416 - Union européenne
13417 - Autres organismes
13418 - Autres
1349 - Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
13492 - Régions
13493 - Départements
13494 - Communes et groupements de communes
13495 - Autres collectivités et établissements publics
13496 - Union européenne
13497 - Autres organismes
13498 - Autres
6813 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
6863 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
6877 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
7813 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
7863 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
7877 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
Comptes dont le libellé est modifié
10 - FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR L'ETAT, ECARTS DE REEVALUATION ET RESERVES
13 - FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ETAT
131 - Financements non rattachés à des actifs déterminés
1314 - Communes et groupements de communes
1315 - Autres collectivités et établissements publics
1316 - Union européenne
1317 - Autres organismes

Annexe n° 9 : Nomenclature M9-51 – Table de correspondance

DGFIP / CE2B
26/12/2012

Nomenclature M951 table transpo

ANNEXE 9 - Nomenclature M9-51

Les montants figurant sur les soldes des comptes supprimés seront repris en balance d'entrée des nouveaux comptes indiqués ci-dessous.
Lorsque plusieurs nouveaux comptes sont indiqués, il convient de ventiler les soldes des comptes antérieurs à hauteur des montants correspondants.
Les montants enregistrés dans les anciens comptes doivent, avant leur transfert vers les nouveaux comptes, pouvoir être justifiés par un document attestant la provenance du financement (État ou organismes autres que l'État ventilés en fonction de la qualité du financeur), ainsi que son rattachement ou non à un actif déterminé.
En l'absence de pièces justificatives, l'imputation aux nouveaux comptes ne peut être effectuée. Il convient alors d'apurer les montants correspondants en débitant les comptes initialement mouvementés par le crédit du compte 11 « Report à nouveau ».

Table de transposition - Nomenclature M9-51		
Nomenclature initiale M9-51	Comptes supprimés (S) dans l'ancienne nomenclature	Nouvelle nomenclature - Comptes correspondants M9-51 <i>Le reclassement dans les comptes indiqués ci-dessous nécessite au préalable une analyse de la nature et de la source des financements concernés.</i>
10 - CAPITAL ET RÉSERVES		10 - FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR L'ÉTAT, ECARTS DE REEVALUATION ET RESERVES
102 Biens mis à disposition des établissements	S	
1021 Dotation	S	10411 - Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements - Etat
1022 Complément de dotation (Etat)	S	10411 - Contrepartie et financements des actifs mis à disposition des établissements - Etat
1023 Complément de dotation (organismes autres que l'Etat)	S	1341X - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur)
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		13 FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ÉTAT
131 Subventions d'équipement		134 Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens remis)
1311 État	S	10413 - Financement des autres actifs - Etat
1312 Régions		13412 - Régions
1313 Départements		13413 - Départements
1314 Communes		13414 - Communes et groupements de communes
1315 Autres collectivités publiques		13415 - Autres collectivités et établissements publics ou 10413 - Financement des autres actifs - Etat pour les financements d'autres actifs par des organismes agissant au nom et pour le compte de l'Etat
1316 Entreprises publiques		13416 - Union européenne
1317 Entreprises et organismes privés		13417 - Autres organismes
1318 Autres		13418 - Autres

Table de transposition - Nomenclature M9-51		
Nomenclature initiale M9-51	Comptes supprimés (S) dans l'ancienne nomenclature	Nouvelle nomenclature - Comptes correspondants M9-51 <i>Le reclassement dans les comptes indiqués ci-dessous nécessite au préalable une analyse de la nature et de la source des financements concernés.</i>
138 Autres subventions d'investissement		138 Autres subventions d'investissement Compte destiné à la comptabilisation des activités à long terme. Si, après analyse, des financements rattachables à un actif figurent dans ce compte, ils doivent être reclassés au compte 1041x si le financement est en provenance de l'Etat ou au compte 1341x si le financement est en provenance de tiers autres que l'Etat.
139 Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat		139 Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat Si, après analyse, des reprises cumulées au résultat des financements rattachables à un actif figurent dans ce compte, elles doivent être reclassées au compte 1049x si le financement est en provenance de l'Etat ou au compte 1349x si le financement est en provenance de tiers autres que l'Etat.
1391 Subventions d'équipement	S	1349X - Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur) à l'exception de l'ancien compte 13911 - Etat repris au nouveau compte 10493 - Reprise au résultat du financement des autres actifs - Etat
13911 Etat	S	10493 - Reprise au résultat du financement des autres actifs - Etat
13912 Régions	S	13492 - Régions
13913 Départements	S	13493 - Départements
13914 Communes	S	13494 - Communes et groupements de communes
13915 Autres collectivités publiques	S	13495 - Autres collectivités et établissements publics ou 10493 - Reprise au résultat du financement des autres actifs - Etat pour les financements d'autres actifs par des organismes agissant au nom et pour le compte de l'Etat
13916 Entreprise publiques	S	13496 - Union européenne
13917 Entreprise et organismes privés	S	13497 - Autres organismes
13918 Autres	S	13498 - Autres
1398 Autres subventions d'investissement		1398 Autres subventions d'investissement Si, après analyse, des reprises cumulées au résultat des financements rattachables à un actif figurent dans ce compte, elles doivent être reclassées au compte 1049x si le financement est en provenance de l'Etat ou au compte 1349x si le financement est en provenance de tiers autres que l'Etat.

<i>Nouvelle nomenclature M9-51</i>
10 - FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR L'ETAT, ECARTS DE REEVALUATION ET RESERVES
101 Financements non rattachés à des actifs déterminés
104 Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens remis)
1041 - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs
10411 - Contrepartie et financements des actifs mis à disposition des établissements - Etat
10412 - Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété - Etat
10413 - Financement des autres actifs - Etat
1049 - Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
10491 - Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs mis à disposition des établissements - Etat
10492 - Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs remis en pleine propriété - Etat
10493 - Reprise au résultat du financement des autres actifs - Etat
13 FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ETAT
131 Financements non rattachés à des actifs déterminés
1312 - Régions
1313 - Départements
1314 - Communes et groupements de communes
1315 - Autres collectivités et établissements publics
1316 - Union européenne
1317 - Autres organismes
1318 - Autres
134 Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens remis)
1341 Valeur initiale des financements rattachés à des actifs
13412 - Régions
13413 - Départements
13414 - Communes et groupements de communes
13415 - Autres collectivités et établissements publics
13416 - Union européenne
13417 - Autres organismes
13418 - Autres
1349 Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
13492 - Régions
13493 - Départements
13494 - Communes et groupements de communes
13495 - Autres collectivités et établissements publics
13496 - Union européenne
13497 - Autres organismes
13498 - Autres
138 - Autres subventions d'investissement
139 - Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat
1398 - Autres subventions d'investissement
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS
681 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges d'exploitation
6813 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
686 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges financières
6863 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
687 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges exceptionnelles
6877 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS
777 Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS
781 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions - Produits d'exploitation
7813 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
786 Reprises sur provisions - Produits financiers
7863 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
787 Reprises sur provisions - Produits exceptionnels
7877 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs

Nomenclature M9-51
Comptes supprimés
102 Apports
1021 Dotation
1022 Complément de dotation (Etat)
1023 Complément de dotation (organismes autres que l'Etat)
1311 - Etat
1391 Subventions d'équipement
13911 Etat
13912 Régions
13913 Départements
13914 Communes
13915 Collectivités publiques
13916 Entreprise publiques
13917 Entreprise et organismes privés
13918 Autres

Nomenclature M9-51
Comptes créés
101 Financements non rattachés à des actifs déterminés
104 Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens remis)
1041 - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs
10411 - Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements - Etat
10412 - Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété - Etat
10413 - Financement des autres actifs - Etat
1049 - Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
10491 - Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs mis à disposition des établissements - Etat
10492 - Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs remis en pleine propriété - Etat
10493 - Reprise au résultat du financement des autres actifs - Etat
134 Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens remis)
1341 - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs
13412 - Régions
13413 - Départements
13414 - Communes et groupements de communes
13415 - Autres collectivités et établissements publics
13416 - Union européenne
13417 - Autres organismes
13418 - Autres
1349 - Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
13492 - Régions
13493 - Départements
13494 - Communes et groupements de communes
13495 - Autres collectivités et établissements publics
13496 - Union européenne
13497 - Autres organismes
13498 - Autres
6813 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
6863 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
6877 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
7813 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
7863 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
7877 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
Comptes dont le libellé est modifié
10 - FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR L'ETAT, ECARTS DE REEVALUATION ET RESERVES
13 - FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ETAT
131 - Financements non rattachés à des actifs déterminés
1314 - Communes et groupements de communes
1315 - Autres collectivités et établissements publics
1316 - Union européenne
1317 - Autres organismes

Annexe n° 10 : Nomenclature M9-9 – Table de correspondance

DGFIP / CE2B
26/12/2012

Nomenclature M99 table transpo

ANNEXE 10 - Nomenclature M9-9

Les montants figurant sur les soldes des comptes supprimés seront repris en balance d'entrée des nouveaux comptes indiqués ci-dessous.
Lorsque plusieurs nouveaux comptes sont indiqués, il convient de ventiler les soldes des comptes antérieurs à hauteur des montants correspondants.
Les montants enregistrés dans les anciens comptes doivent, avant leur transfert vers les nouveaux comptes, pouvoir être justifiés par un document attestant la provenance du financement (État ou organismes autres que l'État ventilés en fonction de la qualité du financeur), ainsi que son rattachement ou non à un actif déterminé.
En l'absence de pièces justificatives, l'imputation aux nouveaux comptes ne peut être effectuée. Il convient alors d'apurer les montants correspondants en débitant les comptes initialement mouvementés par le crédit du compte 11 « Report à nouveau ».

Table de transposition - Nomenclature M9-9			
Nomenclature initiale M9-9	Comptes supprimés (S) dans l'ancienne nomenclature	Nouvelle nomenclature - Comptes correspondants M9-9 <i>Le reclassement dans les comptes indiqués ci-dessous nécessite au préalable une analyse de la nature et de la source des financements concernés.</i>	
10 - CAPITAL ET RÉSERVES		10 - FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR L'ÉTAT, ÉCARTS DE REÉVALUATION ET RÉSERVES	
102 Biens mis à disposition des établissements	S	10411 - Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements - Etat	
1021 Dotation	S		
10211 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S		
10212 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement	S		
1022 Complément de dotation (Etat)	S		
10221 Biens remis en complément de dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S		10411 - Contrepartie et financements des actifs mis à disposition des établissements - Etat
10222 Biens remis en complément de dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement	S		
1023 Complément de dotation (organismes autres que l'Etat)	S		1341X - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur)
10231 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S		
10232 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement	S		
1027 - Affectation	S		
10271 - Biens remis en affectation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S	10411 - Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements - Etat ou 1341X - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur)	
10272 - Biens remis en affectation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement	S		
103 Biens remis en pleine propriété aux établissements	S		
1031 Fonds propres	S	101 - Financements non rattachés à des actifs déterminés	
1032 Autres compléments de dotation - Etat	S	101 - Financements non rattachés à des actifs déterminés	
1033 Autres compléments de dotation - Autres organismes	S	1341X - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur)	
1035 Dons et legs en capital	S	131X - Financements non rattachés à des actifs déterminés (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur) ou 1341X - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur) ou 10412 - Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété - Etat	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		13 FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ÉTAT	
131 Subventions d'équipement		134 Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens remis)	
1311 État	S	10413 - Financement des autres actifs - Etat	
1312 Régions		13412 - Régions	
1313 Départements		13413 - Départements	
1314 Communes et groupements de communes		13414 - Communes et groupements de communes	
1315 Collectivités publiques et organismes internationaux		13415 - Autres collectivités et établissements publics ou 10413 - Financement des autres actifs - Etat pour les financements d'autres actifs par des organismes agissant au nom et pour le compte de l'Etat ou 13417 - Autres organismes pour les fonds en provenance des organismes internationaux	
1316 Entreprises publiques		13416 - Union européenne 13417 - Autres organismes	
1317 Entreprises et organismes privés		13417 - Autres organismes	
1318 Autres		13418 - Autres	
13181 - Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	S		
13188 - Autres subventions d'équipement	S		

Table de transposition - Nomenclature M9-9		
Nomenclature initiale M9-9	Comptes supprimés (S) dans l'ancienne nomenclature	Nouvelle nomenclature - Comptes correspondants M9-9 <i>Le reclassement dans les comptes indiqués ci-dessous nécessite au préalable une analyse de la nature et de la source des financements concernés.</i>
138 Autres subventions d'investissement		138 Autres subventions d'investissement Compte destiné à la comptabilisation des activités à long terme. Si, après analyse, des financements rattachables à un actif figurent dans ce compte, ils doivent être reclassés au compte 1041x si le financement est en provenance de l'Etat ou au compte 1341x si le financement est en provenance de tiers autres que l'Etat.
139 Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat		139 Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat Si, après analyse, des reprises cumulées au résultat des financements rattachables à un actif figurent dans ce compte, elles doivent être reclassées au compte 1049x si le financement est en provenance de l'Etat ou au compte 1349x si le financement est en provenance de tiers autres que l'Etat.
1391 Subventions d'équipement	S	1349X - Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur) à l'exception de l'ancien compte 13911 - Etat repris au nouveau compte 10493 - Reprise au résultat du financement des autres actifs - Etat
13911 Etat	S	10493 - Reprise au résultat du financement des autres actifs - Etat
13912 Régions	S	13492 - Régions
13913 Départements	S	13493 - Départements
13914 Communes et groupements de communes	S	13494 - Communes et groupements de communes
13915 Collectivités publiques et organismes internationaux	S	13495 - Autres collectivités et établissements publics ou 10493 - Reprise au résultat du financement des autres actifs - Etat pour les financements d'autres actifs par des organismes agissant au nom et pour le compte de l'Etat ou 13497 - Autres organismes pour les fonds en provenance des organismes internationaux
13916 Entreprise publiques	S	13496 - Union européenne
13917 Entreprise et organismes privés	S	13497 - Autres organismes
13918 Autres	S	
139181 Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	S	13498 - Autres
139188 Autres subventions d'équipement inscrites au compte de résultat	S	
1398 Autres subventions d'investissement		1398 Autres subventions d'investissement Si, après analyse, des reprises cumulées au résultat des financements rattachables à un actif figurent dans ce compte, elles doivent être reclassées au compte 1049x si le financement est en provenance de l'Etat ou au compte 1349x si le financement est en provenance de tiers autres que l'Etat.
28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS
286 Amortissements des immobilisations incorporelles dont la charge du renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S	280 Amortissements des immobilisations incorporelles
287 Amortissements des immobilisations corporelles dont la charge du renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S	281 Amortissements des immobilisations corporelles
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS
776 Produits issus de la neutralisation des amortissements	S	Supprimé

<i>Nouvelle nomenclature M9-9</i>
10 - FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR L'ETAT, ECARTS DE REEVALUATION ET RESERVES
101 Financements non rattachés à des actifs déterminés
104 Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens remis)
1041 - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs
10411 - Contrepartie et financements des actifs mis à disposition des établissements - Etat
10412 - Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété - Etat
10413 - Financement des autres actifs - Etat
1049 - Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
10491 - Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs mis à disposition des établissements - Etat
10492 - Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs remis en pleine propriété - Etat
10493 - Reprise au résultat du financement des autres actifs - Etat
13 FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ETAT
131 Financements non rattachés à des actifs déterminés
1312 - Régions
1313 - Départements
1314 - Communes et groupements de communes
1315 - Autres collectivités et établissements publics
1316 - Union européenne
1317 - Autres organismes
1318 - Autres
134 Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens remis)
1341 Valeur initiale des financements rattachés à des actifs
13412 - Régions
13413 - Départements
13414 - Communes et groupements de communes
13415 - Autres collectivités et établissements publics
13416 - Union européenne
13417 - Autres organismes
13418 - Autres
1349 Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
13492 - Régions
13493 - Départements
13494 - Communes et groupements de communes
13495 - Autres collectivités et établissements publics
13496 - Union européenne
13497 - Autres organismes
13498 - Autres
138 - Autres subventions d'investissement
139 - Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat
1398 - Autres subventions d'investissement
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS
681 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges d'exploitation
6813 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
686 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges financières
6863 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
687 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges exceptionnelles
6877 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS
777 Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS
781 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions - Produits d'exploitation
7813 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
786 Reprises sur provisions - Produits financiers
7863 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
787 Reprises sur provisions - Produits exceptionnels
7877 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs

Nomenclature M9-9
Comptes supprimés
102 Biens mis à disposition des établissements
1021 Dotation
10211 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement
10212 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement
1022 Complément de dotation (Etat)
10221 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement
10222 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement
1023 Complément de dotation (organismes autres que l'Etat)
10231 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement
10232 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement
1027 - Affectation
10271 - Biens remis en affectation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement
10272 - Biens remis en affectation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement
103 Biens remis en pleine propriété aux établissements
1031 Fonds propres
1032 Autres compléments de dotation - Etat
1033 Autres compléments de dotation – Organismes autres que l'Etat
1035 Dons et legs en capital
1311 - Etat
13181 - Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage
13188 - Autres subventions d'équipement
1391 Subventions d'équipement
13911 État
13912 Régions
13913 Départements
13914 Communes
13915 Collectivités publiques
13916 Entreprise publiques
13917 Entreprise et organismes privés
13918 Autres
139181 - Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage
139188 - Autres subventions d'équipement inscrites au compte de résultat
286 Amortissements des immobilisations incorporelles dont la charge du renouvellement n'incombe pas à l'établissement
287 Amortissements des immobilisations corporelles dont la charge du renouvellement n'incombe pas à l'établissement
776 Produits issus de la neutralisation des amortissements

DGFIP / CE2B
26/12/2012

M99 comptes créés - supprimés

Nomenclature M9-9
Comptes créés
101 Financements non rattachés à des actifs déterminés
104 Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens remis)
1041 - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs
10411 - Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements - Etat
10412 - Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété - Etat
10413 - Financement des autres actifs - Etat
1049 - Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
10491 - Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs mis à disposition des établissements - Etat
10492 - Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs remis en pleine propriété - Etat
10493 - Reprise au résultat du financement des autres actifs - Etat
134 Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens remis)
1341 - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs
13412 - Régions
13413 - Départements
13414 - Communes et groupements de communes
13415 - Autres collectivités et établissements publics
13416 - Union européenne
13417 - Autres organismes
13418 - Autres
1349 - Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
13492 - Régions
13493 - Départements
13494 - Communes et groupements de communes
13495 - Autres collectivités et établissements publics
13496 - Union européenne
13497 - Autres organismes
13498 - Autres
6813 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
6863 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
6877 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
7813 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
7863 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
7877 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
Comptes dont le libellé est modifié
10 - FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR L'ETAT, ECARTS DE REEVALUATION ET RESERVES
13 - FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ETAT
131 - Financements non rattachés à des actifs déterminés
1315 - Autres collectivités et établissements publics
1316 - Union européenne
1317 - Autres organismes

Annexe n° 11 : Nomenclature M9-10 – Table de correspondance

DGFIP / CE2B
26/12/2012

Nomenclature M910 table transp

ANNEXE 11 - Nomenclature M9-10

Les montants figurant sur les soldes des comptes supprimés seront repris en balance d'entrée des nouveaux comptes indiqués ci-dessous. Lorsque plusieurs nouveaux comptes sont indiqués, il convient de ventiler les soldes des comptes antérieurs à hauteur des montants correspondants. Les montants enregistrés dans les anciens comptes doivent, avant leur transfert vers les nouveaux comptes, pouvoir être justifiés par un document attestant la provenance du financement (État ou organismes autres que l'État ventilés en fonction de la qualité du financeur), ainsi que son rattachement ou non à un actif déterminé. En l'absence de pièces justificatives, l'imputation aux nouveaux comptes ne peut être effectuée. Il convient alors d'apurer les montants correspondants en débitant les comptes initialement mouvementés par le crédit du compte 11 « Report à nouveau ».

Table de transposition - Nomenclature M9-10		
Nomenclature initiale M9-10	Comptes supprimés (S) dans l'ancienne nomenclature	Nouvelle nomenclature - Comptes correspondants M9-10 <i>Le reclassement dans les comptes indiqués ci-dessous nécessite au préalable une analyse de la nature et de la source des financements concernés.</i>
10 - CAPITAL ET RÉSERVES		10 - FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR L'ÉTAT, ÉCARTS DE REÉVALUATION ET RÉSERVES
102 Biens mis à disposition des établissements	S	
1021 Dotation	S	
10211 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S	10411 - Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements - Etat
10212 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement	S	
1022 Complément de dotation (Etat)	S	
10221 Biens remis en complément de dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S	10411 - Contrepartie et financements des actifs mis à disposition des établissements - Etat
10222 Biens remis en complément de dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement	S	
1023 Complément de dotation (organismes autres que l'Etat)	S	
10231 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S	1341X - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur)
10232 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement	S	
1027 - Affectation	S	
10271 - Biens remis en affectation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S	10411 - Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements - Etat ou 1341X - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur)
10272 - Biens remis en affectation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement	S	
103 Biens remis en pleine propriété aux établissements	S	
1031 Fonds propres	S	101 - Financements non rattachés à des actifs déterminés
1032 Autres compléments de dotation - Etat	S	101 - Financements non rattachés à des actifs déterminés
1033 Autres compléments de dotation - Autres organismes	S	1341X - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur)
1035 Dons et legs en capital	S	131X - Financements non rattachés à des actifs déterminés (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur) ou 1341X - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur) ou 10412 - Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété - Etat
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		13 FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ÉTAT
131 Subventions d'équipement		134 Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens remis)
1311 État	S	10413 - Financement des autres actifs - Etat
1312 Régions		13412 - Régions
1313 Départements		13413 - Départements
1314 Communes et groupements de communes		13414 - Communes et groupements de communes
1315 Collectivités publiques et organismes internationaux		13415 - Autres collectivités et établissements publics ou 10413 - Financement des autres actifs - Etat pour les financements d'autres actifs par des organismes agissant au nom et pour le compte de l'Etat ou 13417 - Autres organismes pour les fonds en provenance des organismes internationaux.
1316 Entreprises publiques		13416 - Union européenne
1317 Entreprises et organismes privés		13417 - Autres organismes
1318 Autres		
13181 - Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	S	13418 - Autres
13188 - Autres subventions d'équipement	S	

Table de transposition - Nomenclature M9-10		
Nomenclature initiale M9-10	Comptes supprimés (S) dans l'ancienne nomenclature	Nouvelle nomenclature - Comptes correspondants M9-10 <i>Le reclassement dans les comptes indiqués ci-dessous nécessite au préalable une analyse de la nature et de la source des financements concernés.</i>
138 Autres subventions d'investissement		138 Autres subventions d'investissement Compte destiné à la comptabilisation des activités à long terme. Si, après analyse, des financements rattachables à un actif figurent dans ce compte, ils doivent être reclassés au compte 1041x si le financement est en provenance de l'Etat ou au compte 1341x si le financement est en provenance de tiers autres que l'Etat.
139 Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat		139 Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat Si, après analyse, des reprises cumulées au résultat des financements rattachables à un actif figurent dans ce compte, elles doivent être reclassées au compte 1049x si le financement est en provenance de l'Etat ou au compte 1349x si le financement est en provenance de tiers autres que l'Etat.
1391 Subventions d'équipement	S	1349X - Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs (à subdiviser en fonction de la qualité du financeur) à l'exception de l'ancien compte 13911 - Etat repris au nouveau compte 10493 - Reprise au résultat du financement des autres actifs - Etat
13911 Etat	S	10493 - Reprise au résultat du financement des autres actifs - Etat
13912 Régions	S	13492 - Régions
13913 Départements	S	13493 - Départements
13914 Communes et groupements de communes	S	13494 - Communes et groupements de communes
13915 Collectivités publiques et organismes internationaux	S	13495 - Autres collectivités et établissements publics ou 10493 - Reprise au résultat du financement des autres actifs - Etat pour les financements d'autres actifs par des organismes agissant au nom et pour le compte de l'Etat ou 13497 - Autres organismes pour les fonds en provenance des organismes internationaux
13916 Entreprise publiques	S	13496 - Union européenne
13917 Entreprise et organismes privés	S	13497 - Autres organismes
13918 Autres	S	13498 - Autres
139181 - Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	S	
139188 - Autres subventions d'équipement inscrites au compte de résultat	S	
1398 Autres subventions d'investissement		1398 Autres subventions d'investissement Si, après analyse, des reprises cumulées au résultat des financements rattachables à un actif figurent dans ce compte, elles doivent être reclassées au compte 1049x si le financement est en provenance de l'Etat ou au compte 1349x si le financement est en provenance de tiers autres que l'Etat.
28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS
286 Amortissements des immobilisations incorporelles dont la charge du renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S	280 Amortissements des immobilisations incorporelles
287 Amortissements des immobilisations corporelles dont la charge du renouvellement n'incombe pas à l'établissement	S	281 Amortissements des immobilisations corporelles
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS
776 Produits issus de la neutralisation des amortissements	S	Supprimé

<i>Nouvelle nomenclature M9-10</i>
10 - FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR L'ETAT, ECARTS DE REEVALUATION ET RESERVES
101 Financements non rattachés à des actifs déterminés
104 Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens remis)
1041 - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs
10411 - Contrepartie et financements des actifs mis à disposition des établissements - Etat
10412 - Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété - Etat
10413 - Financement des autres actifs - Etat
1049 - Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
10491 - Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs mis à disposition des établissements - Etat
10492 - Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs remis en pleine propriété - Etat
10493 - Reprise au résultat du financement des autres actifs - Etat
13 FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ETAT
131 Financements non rattachés à des actifs déterminés
1312 - Régions
1313 - Départements
1314 - Communes et groupements de communes
1315 - Autres collectivités et établissements publics
1316 - Union européenne
1317 - Autres organismes
1318 - Autres
134 Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens remis)
1341 Valeur initiale des financements rattachés à des actifs
13412 - Régions
13413 - Départements
13414 - Communes et groupements de communes
13415 - Autres collectivités et établissements publics
13416 - Union européenne
13417 - Autres organismes
13418 - Autres
1349 Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
13492 - Régions
13493 - Départements
13494 - Communes et groupements de communes
13495 - Autres collectivités et établissements publics
13496 - Union européenne
13497 - Autres organismes
13498 - Autres
138 - Autres subventions d'investissement
139 - Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat
1398 - Autres subventions d'investissement
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS
681 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges d'exploitation
6813 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
686 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges financières
6863 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
687 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges exceptionnelles
6877 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS
777 Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS
781 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions - Produits d'exploitation
7813 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
786 Reprises sur provisions - Produits financiers
7863 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
787 Reprises sur provisions - Produits exceptionnels
7877 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs

Nomenclature M9-10
Comptes supprimés
102 Biens mis à disposition des établissements
1021 Dotation
10211 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement
10212 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement
1022 Complément de dotation (Etat)
10221 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement
10222 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement
1023 Complément de dotation (organismes autres que l'Etat)
10231 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement
10232 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement
1027 - Affectation
10271 - Biens remis en affectation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement
10272 - Biens remis en affectation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement
103 Biens remis en pleine propriété aux établissements
1031 Fonds propres
1032 Autres compléments de dotation - Etat
1033 Autres compléments de dotation – Organismes autres que l'Etat
1035 Dons et legs en capital
1311 - Etat
13181 - Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage
13188 - Autres subventions d'équipement
1391 Subventions d'équipement
13911 État
13912 Régions
13913 Départements
13914 Communes
13915 Collectivités publiques
13916 Entreprise publiques
13917 Entreprise et organismes privés
13918 Autres
139181 - Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage
139188 - Autres subventions d'équipement inscrites au compte de résultat
286 Amortissements des immobilisations incorporelles dont la charge du renouvellement n'incombe pas à l'établissement
287 Amortissements des immobilisations corporelles dont la charge du renouvellement n'incombe pas à l'établissement
776 Produits issus de la neutralisation des amortissements

Nomenclature M9-10
Comptes créés
101 Financements non rattachés à des actifs déterminés
104 Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens remis)
1041 - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs
10411 - Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements - Etat
10412 - Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété - Etat
10413 - Financement des autres actifs - Etat
1049 - Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
10491 - Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs mis à disposition des établissements - Etat
10492 - Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs remis en pleine propriété - Etat
10493 - Reprise au résultat du financement des autres actifs - Etat
134 Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contrepartie des biens remis)
1341 - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs
13412 - Régions
13413 - Départements
13414 - Communes et groupements de communes
13415 - Autres collectivités et établissements publics
13416 - Union européenne
13417 - Autres organismes
13418 - Autres
1349 - Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
13492 - Régions
13493 - Départements
13494 - Communes et groupements de communes
13495 - Autres collectivités et établissements publics
13496 - Union européenne
13497 - Autres organismes
13498 - Autres
6813 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
6863 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
6877 Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs
7813 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
7863 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
7877 Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs
Comptes dont le libellé est modifié
10 - FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR L'ETAT, ECARTS DE REEVALUATION ET RESERVES
13 - FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ETAT
131 - Financements non rattachés à des actifs déterminés
1315 - Autres collectivités et établissements publics
1316 - Union européenne
1317 - Autres organismes